

ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

DIAGNOSTIC ET PLAN D' ACTIONS

2025-2030



TABLE DES MATIERES

A.I. PREAMBULE.....	6
A.I.1. Définition de la prévention des déchets et d'un PLPDMA	6
A.I.2. Contexte réglementaire	7
A.II. CONTEXTE TERRITORIAL ET GOUVERNANCE DU PLPDMA DE LA CC SAINT-AFFRICAIN, ROQUEFORT, SEPT VALLONS	9
A.II.1. Contexte et enjeux sur le territoire	9
A.II.2. Gouvernance du PLPDMA	9
A.II.2.1. <i>L'animation : l'équipe projet</i>	9
A.II.2.2. <i>La gouvernance : la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)</i>	10
A.II.2.3. <i>Mise en œuvre du PLPDMA</i>	11
A.III. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE.....	13
A.III.1. Présentation du territoire et des compétences de la CCSAR7V	13
A.III.2. Synthèse du diagnostic socio-économique	13
A.III.2.1. <i>Caractéristiques démographiques du territoire</i>	13
A.III.2.2. <i>Activité touristique</i>	14
A.III.2.3. <i>Activité économique et niveau de vie</i>	14
A.III.2.4. <i>Synthèse du diagnostic socio-économique du territoire</i>	15
A.III.3. Analyse des politiques de prévention actuelles	15
A.III.3.1. <i>Recensement des actions menées par la collectivité</i>	15
A.III.3.2. <i>Recensement des actions menées par les acteurs locaux et les partenaires</i>	16
A.III.3.3. <i>Analyse des liens possibles avec les politiques locales et articulation</i>	22
A.III.4. Organisation du service déchets, performances et évaluation des gisements d'évitement	25
A.III.4.1. <i>Présentation des modes de collecte et organisation du service</i>	25
A.III.4.2. <i>Analyse des gisements de déchets ménagers et assimilés</i>	25
A.III.4.3. <i>Analyse des gisements d'ordures ménagères résiduelles</i>	27
A.III.4.4. <i>Analyse des gisements de la collecte sélective</i>	28
A.III.4.5. <i>Analyse des gisements de verre</i>	29
A.III.4.6. <i>Analyse des gisements des déchèteries</i>	30
A.III.4.7. <i>Gisements d'évitement et potentiel de réduction par flux</i>	31
A.III.5. Analyse du financement du service déchets	34
A.III.5.1. <i>Analyse des coûts du service déchets</i>	34
A.III.5.2. <i>Focus sur les ordures ménagères et la collecte sélective par étape technique</i>	35
A.III.5.3. <i>Gestion financière des producteurs non ménagers</i>	36
A.III.6. Synthèse et enseignements du diagnostic	37
A.IV. OBJECTIFS ET ACTIONS RETENUES POUR LE PLPDMA.....	38
A.IV.1. Objectifs et axes stratégiques d'intervention	38
A.IV.2. Présentation des actions retenues au PLPDMA de la CCSAR7V	39

A.IV.3.	Synthèse des actions du PLPDMA et les moyens humains et matériels	71
A.IV.4.	Calendrier de mise en œuvre	72
A.IV.5.	Stratégie de communication	73
A.V.	SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLPDMA.....	74
A.V.1.	Rappel du cycle de suivi du PLPDMA.....	74
A.V.2.	Indicateurs de suivi.....	75
A.V.2.1.	<i>Suivi des indicateurs globaux du PLPDMA</i>	75
A.V.2.2.	<i>Suivi des indicateurs de mesure par action.....</i>	77
A.V.2.3.	<i>Remplissage du tableau de suivi.....</i>	81

LEXIQUE

ADEME : agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
BAL : boîte aux lettres
CCES : commission consultative d'élaboration et de suivi
CCI : chambre de commerce et d'industrie
CCSAR7V : communauté de communes Saint-Affricain, Roquefort Sept Vallons
CMA : chambre de métiers et de l'artisanat
CPIE : centre permanent d'initiatives pour l'environnement
COT : contrat d'objectif territorial
CS : collecte sélective
DAE : déchets d'activités économiques
DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques
DMA : déchets ménagers et assimilés
DND : déchets non dangereux
ECT : extension des consignes de tri
EPCI : établissement public de coopération intercommunale
MTE : ministère de la transition énergétique
MTECT : ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires
OMR : ordures ménagères et résiduelles
PCAET : plan climat air énergie territorial
PDR : point de regroupement
PLPDMA : plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés
PRPGD : plan régional de prévention et de gestion des déchets
RS : redevance spéciale
SCoT : schéma de cohérence territoriale
TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TGAP : taxe générale sur les activités polluantes

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Récapitulatif des principaux objectifs de réduction des DMA par le PRPGD Occitanie en vigueur sur le territoire.....	8
Tableau 2 : Composition de la CCES de la CCSAR7V	10
Tableau 3 : Liste des principaux acteurs du territoire impliqués dans des actions de prévention et de sensibilisation.....	16
Tableau 4 : Lien avec les politiques locales (SCoT, PCAET, COT, SRADDET, PRPGD)	23
Tableau 5 : Définition des DMA (source : ADEME).....	25
Tableau 6 : Objectifs du PRPGD à atteindre pour la CCSAR7V en 2025 et 2031	29
Tableau 7 : Gisements potentiellement évitables des OMR de la CCSAR7V	32
Tableau 8 : Matrice AFOM du diagnostic	37
Tableau 9 : Synthèse des caractéristiques des actions à mener sur le territoire de la CCSAR7V	71
Tableau 10 : Calendrier de mise en œuvre du PLPDMA de la CCSAR7V	72
Tableau 11 : Tableau de suivi du PLPDMA de la CCSAR7V	76
Tableau 12 : Tableau de suivi des indicateurs	78

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Synoptique en matière de réglementation sur la prévention des déchets	7
Figure 2 : Évolution du coût de la TGAP entre 2020 et 2025.....	8
Figure 3 : Évolution de la population de la CCSAR7V depuis 2008.....	13
Figure 5 : Part de la population par catégories socio-professionnelle et par territoire	14
Figure 7 : Caractérisation des principaux acteurs recensés et impliqués dans la prévention des DMA sur le périmètre élargi du PNRGC.....	17
Figure 8 : Evolution des tonnages de DMA par flux entre 2017 et 2021.....	26
Figure 9 : Evolution des ratios de production de DMA totaux en fonction de la population.....	26
Figure 10 : Comparaison des ratios de DMA de la CCSAR7V avec d'autres territoires	27
Figure 11 : Tonnages et ratios de productions d'OMR associés entre 2017 et 2021	28
Figure 12 : Tonnages et ratios de productions d'emballages recyclables entre 2017 et 2021	28
Figure 13 : Tonnages et ratios de productions de verre associés entre 2017 et 2021	29
Figure 14 : Tonnages et ratios de productions en déchèteries associés entre 2017 et 2021	30
Figure 15 : Comparaison des ratios de déchets collectés en déchèteries de la CCSAR7V en 2021 avec différents référentiels	31
Figure 16 : Composition des OMR pour la CCSAR7V suite aux caractérisations de 2019	32
Figure 17 : Synthèse des flux à prioriser dans les actions du PLPDMA.....	33
Figure 18 : Détail du coût complet du SPPGD à l'habitant	34
Figure 20 : Détail du coût complet par poste de charge pour les OMR	35
Figure 21 : Détail du coût complet par poste de charge pour la CS	35

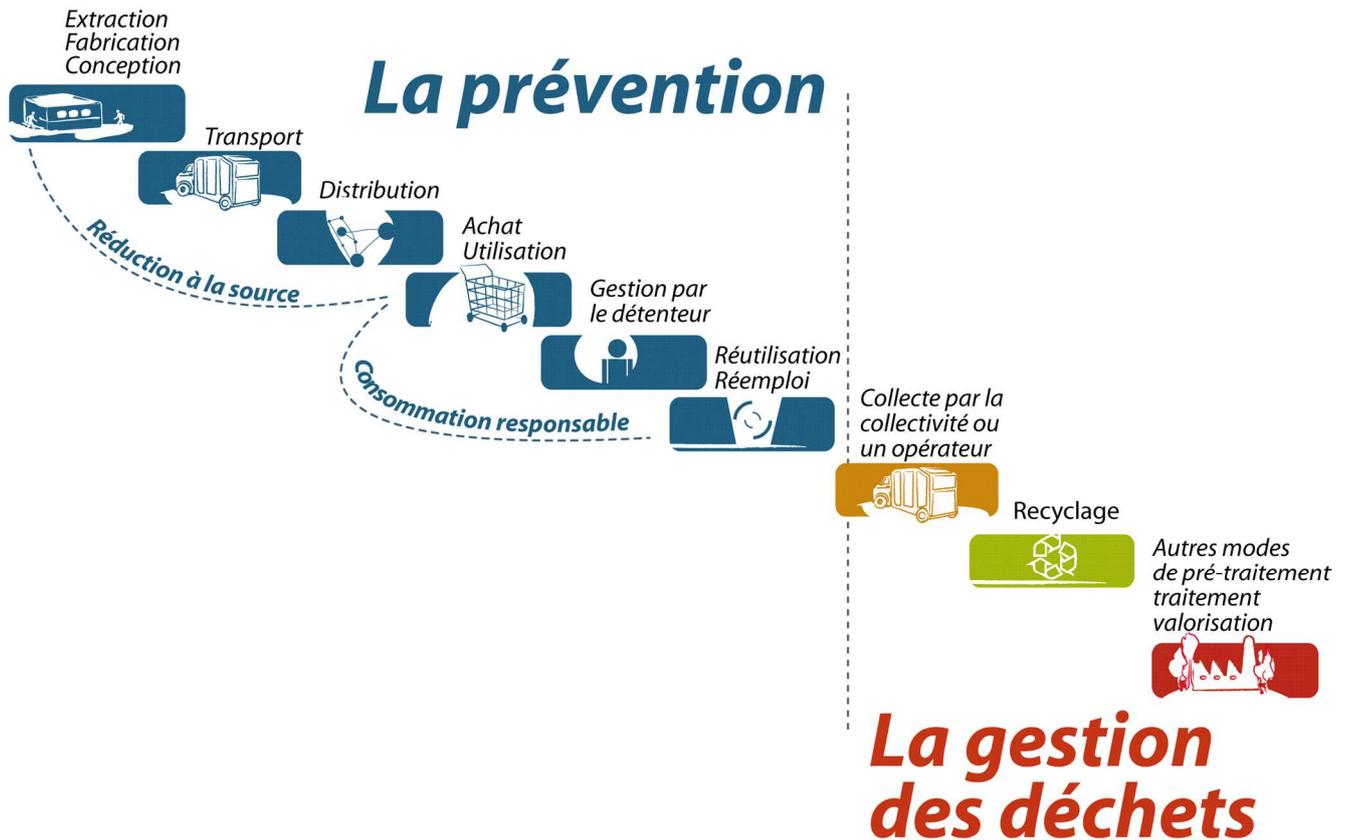
A.I. PREAMBULE

A.I.1. Définition de la prévention des déchets et d'un PLPDMA

Qu'est-ce que la prévention des déchets ?

La prévention des déchets correspond à l'ensemble des actions situées avant l'abandon, ou la prise en charge par la collectivité, qui permettent de réduire les quantités et/ou la nocivité des déchets.

Il faut donc bien distinguer la **prévention**, qui a lieu en amont du statut de déchet, du **tri**, qui a pour objectif d'améliorer la valorisation des déchets, une fois que l'objet a donc acquis ce statut.



Qu'est-ce qu'un PLPDMA ?

L'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L.541-15-1 du code de l'Environnement pour les collectivités responsables de la collecte des DMA. Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA. Il est codifié aux articles R 541-41-19 à 28 du code de l'Environnement.

Cet outil de planification vise à :

- Réduire la production de déchets & endiguer la prolifération des dépôts sauvages,
- Améliorer les performances de tri / la valorisation des déchets,
- Optimiser les coûts du service de gestion des déchets.

Le PLPDMA doit ainsi permettre de **créer une dynamique territoriale**, en rendant les usagers du SPPGD acteurs du changement.

Son objectif est de mettre en œuvre une **politique d'actions coordonnées** pour atteindre des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés à l'échelle de chaque EPCI. Le **Contrat d'Objectifs Territorial (COT)**, signé par le PNRGC, positionne aussi **le sujet de la prévention et la gestion des déchets comme l'un des enjeux majeurs autour de l'économie circulaire**.

A.I.2. Contexte réglementaire

▲ Cadre réglementaire de la prévention des déchets

La prévention et la gestion des déchets sont encadrées par plusieurs plans, programmes, schémas et lois. La figure suivante illustre l'évolution de la réglementation autour de la prévention des déchets.

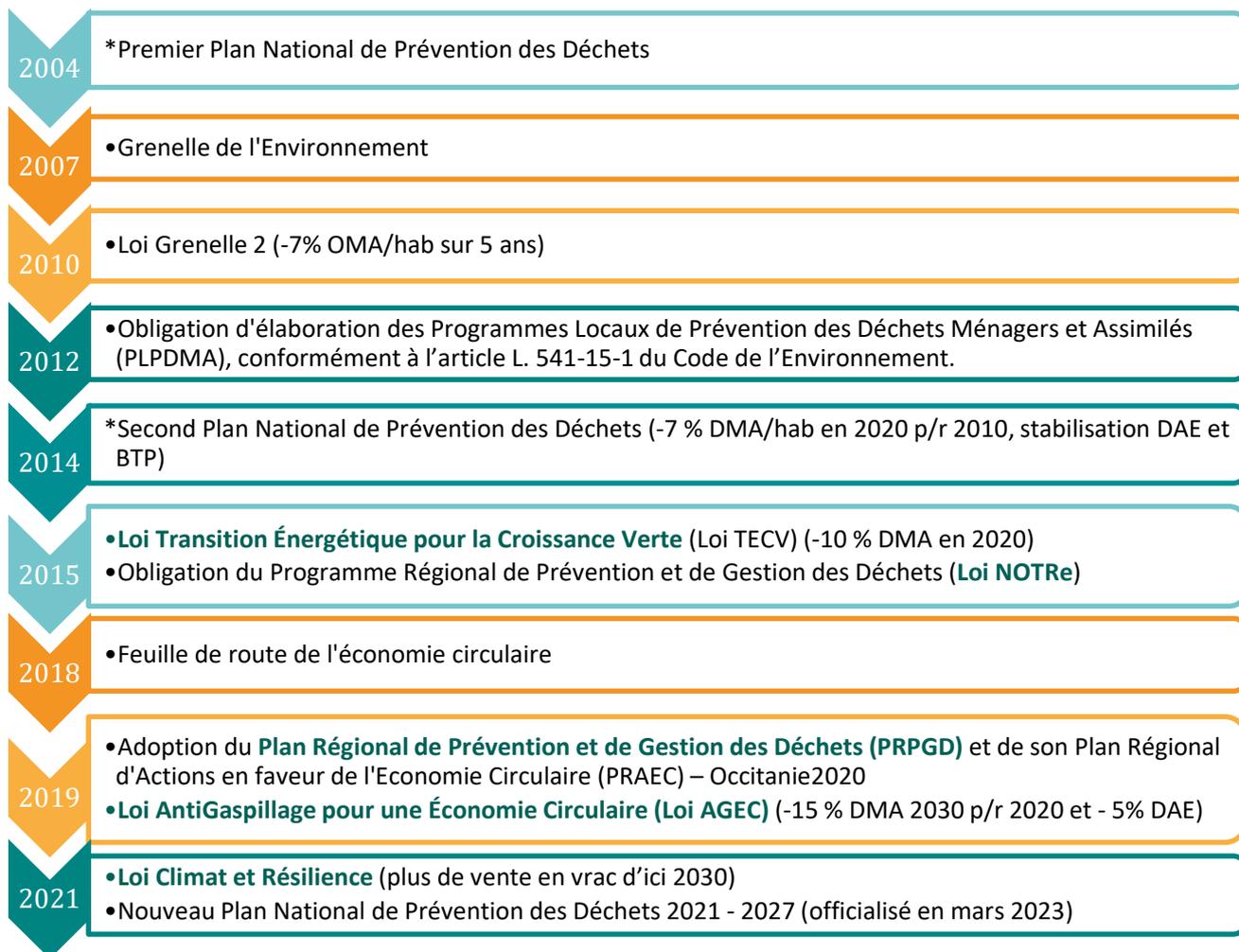


Figure 1 : Synoptique en matière de réglementation sur la prévention des déchets

▲ Rappel des objectifs nationaux et régionaux de prévention des DMA

Au niveau national, la loi AGECE de 2020 introduit les objectifs de **réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) admis en installation de stockage en 2035 à 10% des quantités de DMA produits** (en masse) **et de diminution de la production des DMA et DAE de 15% et 5%** (respectivement) en 2030 par rapport à leur niveau de 2010 (en unité de valeur produite).

En parallèle, les régions fixent également des objectifs plus ambitieux via l'élaboration de programmes locaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). Le **PRPGD Occitanie** fixe des objectifs aux échéances 2025 et 2031 :

- **DMA** : réduction de 13% des DMA produits entre 2010 et 2025 et de 16% entre 2010 et 2031,
- **OMR** : réduction de 27% des OMR produits entre 2015 et 2025 et de 35% entre 2010 et 2031,
- **Encombrants** : réduction de 10% des encombrants produits entre 2015 et 2025 et de 15% entre 2015 et 2031,
- **Emballages recyclables hors verre** : augmentation de 14% des tonnages entre 2015 et 2025 et de 18% entre 2015 et 2031,
- **Verre** : augmentation de 16% des tonnages entre 2015 et 2025 et de 17% entre 2015 et 2031,
- **Biodéchets** : Diminution de 50% de la part des biodéchets dans les OMR entre 2015 et 2031 et de 61% entre 2015 et 2031.

De plus, dans le contexte de l'économie circulaire, la **loi AGECE du 10 février 2020** prévoit le développement de nouvelles filières de recyclage (panneaux solaires, menuiseries, etc.). Elle fait **aussi émerger entre 2022 et 2023 la mise en place de nouvelles filières à Responsabilité Élargie du Producteur** (jouets, articles de bricolage, articles de sport, huiles, produits et matériaux de construction du bâtiment, pneumatiques, etc.). Enfin, cette loi vise également à **soutenir les initiatives de « réemploi solidaire »** par la création d'un fonds dédié à son financement.

Le PLPDMA vient donc en parallèle des objectifs fixés par la loi AGECE (-15% de DMA entre 2010 et 2030), et du Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Occitanie. Le tableau suivant résume les objectifs qui s'imposent au territoire sud-aveyronnais :

Tableau 1 : Récapitulatif des principaux objectifs de réduction des DMA par le PRPGD Occitanie en vigueur sur le territoire

Flux	Objectif du PRPGD	Objectifs 2025 du PRPGD	Objectifs 2031 du PRPGD
DMA	-13% entre 2010 et 2025 et -16% entre 2010 et 2031	Soit 555 kg/hab.an	Soit 532 kg/hab.an
Gaspillage alimentaire	- 50% entre 2013 et 2025 et de -60% d'ici 2031		
Part des assimilés dans les OMr	-10% en 2025 et -15% en 2031	Soit 6 kg/hab.an	Soit 9 kg/hab.an
Part des biodéchets dans les OMr	-50% en 2025 et -61% en 2031	Soit 37 kg/hab.an	Soit 30 kg/hab.an
Déchets verts	-20% en 2025 et -25% en 2031	Soit 59 kg/hab.an	Soit 56 kg/hab.an
Encombrants	-10% en 2025 et -15% en 2031	Soit 98 kg/hab.an	Soit 93 kg/hab.an
Collecte sélective des emballages	+15% pour les territoires avec performance < 50 kg/hab.an, +10% pour les territoires entre 50 et 60 kg/hab.an, stabilisation pour les territoires > 60 kg/hab.an		
Textiles	Augmentation des performances de collecte des TLC	6 kg/hab.an	7 kg/hab.an
Collecte sélective du verre	+20% pour les territoires avec performance < 30 kg/hab.an, +10% pour les territoires entre 30 et 40 kg/hab.an, +5% pour les territoires > 40 kg/hab.an (en 2031 : +10% de l'objectif d'augmentation 2015- 2025)		

Evolution des coûts de Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)

Enfin, la **forte hausse de la TGAP** sur le traitement par enfouissement ou incinération des déchets ménagers résiduels va contraindre les collectivités à réduire encore plus les déchets résiduels non valorisables si elles veulent maîtriser la hausse des coûts de leur service déchets. Entre 2020 et 2025, le coût de traitement à la tonne va **augmenter de 13€/T. pour l'incinération** passant de 12€/T. à 25€/T. et de **40€/T. pour l'enfouissement**, passant de 25€/T. à 65€/T.

Evolution du coût de la TGAP selon le mode de traitement (enfouissement ou incinération)* en €/T

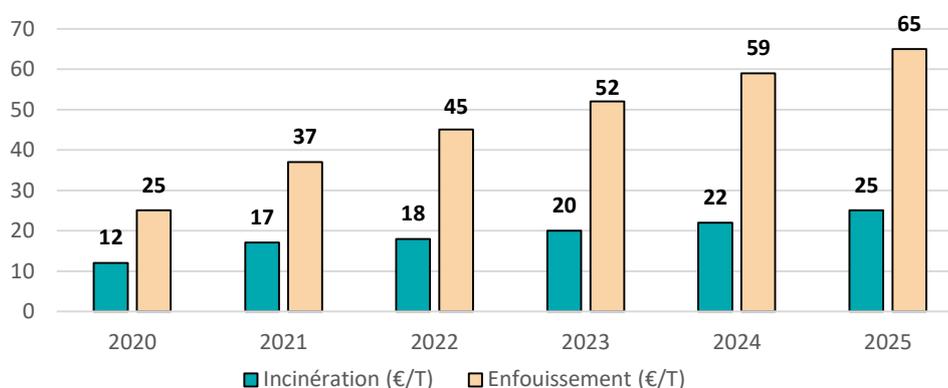


Figure 2: Évolution du coût de la TGAP entre 2020 et 2025

Toutes ces évolutions réglementaires ont un impact direct sur la gestion des déchets sur le territoire et nécessite pour cela une évolution du service sur plusieurs paramètres : prévention des déchets dans un but de réduction de la quantité de déchets, évolution des modes de collecte, optimisation de la logistique et les transports au regard de la hausse de carburant et de l'impact environnemental, etc.

A.II. CONTEXTE TERRITORIAL ET GOUVERNANCE DU PLPDMA DE LA CC SAINT-AFFRICAIN, ROQUEFORT, SEPT VALLONS

A.II.1. Contexte et enjeux sur le territoire

La communauté de communes Saint-Affricain, Roquefort Sept Vallons (CCSAR7V) est intégrée au Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC) qui s'étend sur 7 collectivités et près de 70 000 habitants du Sud de l'Aveyron. Ce dernier porte le **Schéma de Cohérence Territorial** (SCoT) du Sud Aveyron et le **Plan Climat Air Energie Territorial** (PCAET) comprenant 5 des 7 collectivités dont la CCSAR7V. Par ailleurs, en fin d'année 2021, le PNRGC a signé avec l'ADEME Occitanie un **Contrat d'Objectifs Territorial** (COT) pour la période 2022-2025. Il vise à accompagner les 5 collectivités participant au SCoT et au PCAET dans leurs politiques territoriales de transition écologique. Le sujet de la prévention et de la gestion des déchets constituant d'un des enjeux majeurs autour de l'économie circulaire, tant d'un point de vue environnemental que financier.

C'est dans ce contexte qu'est née l'idée d'une démarche collective pour l'élaboration d'un **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés** (PLPDMA) pour ces 5 communautés de communes étant donné qu'aucune d'entre elles ne dispose à ce jour de ce document. En tant que coordinateur du COT, le PNRGC a pour mission d'**appuyer les cinq collectivités dans l'élaboration de leurs PLPDMA respectifs**.

A.II.2. Gouvernance du PLPDMA

A.II.2.1. L'animation : l'équipe projet

L'**équipe projet** élabore, met en œuvre, évalue et diffuse les résultats du PLPDMA.

De façon plus détaillée, les **missions de l'équipe projet** sont les suivantes :

- Mise en œuvre et suivi des actions en lien avec les services missionnés, les partenaires ;
- Préparation et participation aux réunions de la CCES ;
- Participation aux différents réseaux d'échange sur la thématique prévention des déchets ;
- Participation à l'organisation d'événements ;
- Réalisation de tableaux de bord de suivi et de l'évaluation annuelle des actions ;
- Valorisation des actions menées et diffusion au sein du territoire d'une culture commune autour de la prévention des déchets.

A.II.2.2. La gouvernance : la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)

Le PLPDMA est un document valable sur 6 ans. **La constitution d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) est imposée par le décret.**

La CCES est un lieu de co-construction, à vocation consultative et prospective :

- la CCES **donne son avis sur le projet,**
- un **bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année,**
- la CCES **évalue le PLPDMA tous les six ans.**

Ses avis et travaux consultatifs sont transmis à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA, qui reste décisionnaire.

La CCES est constituée de 3 collèges :

- Collège représentant les élus de la CCAR7V :
 - élus du COPIL déchets
- Collège représentant les équipes techniques de la CCSAR7V :
- Collège représentant des partenaires institutionnels :
 - La Région Occitanie
 - Le SYDOM
 - L'ADEME
 - Le PNRGC
 - La CCI
 - La CMA

Tableau 2 : Composition de la CCES de la CCSAR7V

Collège	Fonction / Organisme	Nom	Prénom
Élu CCSAR7V	Vice-Président en charge de l'environnement et des déchets	SCHMITT	Bertrand
Élu CCSAR7V	Vice-Président en charge de l'agriculture	ROQUES	Thierry
Élu CCSAR7V	Représentant du conseil communautaire auprès du SYDOM	ARNAL	Thierry
Élu CCSAR7V	Conseillère communautaire déléguée à l'économie	RENAUD	Céline
Élu CCSAR7V	Conseiller communautaire référent économie circulaire	TAILLEFER	Jean-Luc
Représentant des services	Directeur général des services	TABUTIN	Laurent
Représentant des services	Responsable du service déchets	MILLAU	Fabien
Représentant des services	Responsable du pôle environnement	LOPEZ	Dominique
Représentant des services	Référente air / climat / énergie	CONDAMINES	Elisabeth
Partenaire institutionnel	SYDOM Aveyron	Non défini	
Partenaire institutionnel	ADEME	Non défini	
Partenaire institutionnel	Région Occitanie	Non défini	
Partenaire institutionnel	PNRGC	Non défini	
Partenaire institutionnel	CCI	Non défini	
Partenaire institutionnel	CMA	Non défini	

A.II.2.3. Mise en œuvre du PLPDMA

L'adoption mutualisée des PLPDMA à l'échelle du PNRGC et donc de la CCSAR7V suit les échéances suivantes.



Dernière vérification de la pertinence et de la cohérence globale du PLPDMA & validation de la CCES (**Avis**)

Validation par le Président de la collectivité compétente

A minima **publication du projet sur le site web de la collectivité** et de ses communes adhérentes (ou équivalent papier).
21 jours minimum

Avis de la CCES
Avis du public

Si des modifications sont apportées au PLPDMA, le projet modifié doit à nouveau être présenté à la CCES.

Transmission pour information au Préfet et à l'ADEME dans les 2 mois à compter de la date d'adoption, puis diffusé auprès du grand public sur le site internet de chaque collectivité

A.III. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

A.III.1. Présentation du territoire et des compétences de la CCSAR7V

La CCSAR7V est une communauté de communes située au sud du département de l'Aveyron et qui compte **14 communes** pour une population de **13 624 habitants** en 2020. Elle est la seconde communauté de communes la plus peuplée du PNRGC après celle de Millau Grands Causses.

La collectivité est qualifiée de typologie « Mixte à dominante rurale » selon la classification de l'ADEME. Le territoire est largement dynamisé par la filière Roquefort®, autour de la commune de Roquefort-sur-Soulzon.

La collectivité dispose de la compétence « déchets » et gère à ce titre en régie la collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages recyclables et d'une partie de celle du verre. La compétence traitement est quant à elle déléguée au syndicat de traitement départemental, le SYDOM Aveyron.



A.III.2. Synthèse du diagnostic socio-économique

A.III.2.1. Caractéristiques démographiques du territoire

La population de la CCSAR7V était de 13 624 habitants en 2020. La population est plutôt constante depuis 2008 bien qu'en très légère baisse. Le taux d'accroissement annuel moyen sur la période 2008-2020 est alors de -0,04%/an.

Évolution de la population de la CCSAR7V depuis 2008

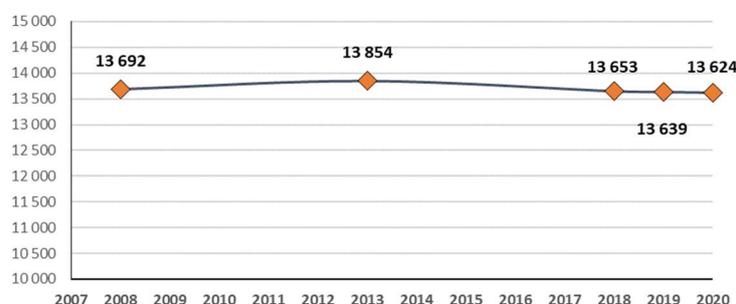


Figure 3 : Évolution de la population de la CCSAR7V depuis 2008

La commune de Saint-Affrique est la plus peuplée du la CCSAR7V avec 8 018 habitants en 2020, soit 59% de la population du territoire. Vabres-l'Abbaye est la seule autre commune dépassant le millier d'habitants (1 219 hab. en 2020) tandis que les 12 autres communes comptent entre 187 hab. et 957 hab.

La répartition par classe d'âge de la population du territoire est identique à celle du département avec quasiment 25% de la population âgée de moins de 25 ans, 48% entre 25 et 64 ans et 27% âgée de plus de 65 ans.

L'habitat individuel est largement majoritaire puisqu'il représente 71% des logements occupés. Les communes de Saint-Affrique et de Roquefort-sur-Soulzon sont celles qui comptent le plus d'habitat collectif avec respectivement 43% et 42% de logements collectifs.

A.III.2.2. Activité touristique

L'activité touristique est importante sur le territoire de la CCSAR7V et se concentre principalement sur la période estivale. Cette activité touristique est fortement dynamisée par la filière Roquefort®. Le territoire compte 5 campings pour un total de 124 emplacements.

De plus, la part des résidences secondaires est légèrement plus élevée que sur le département avec 19,3% contre 17,3% en Aveyron.

A.III.2.3. Activité économique et niveau de vie

Le secteur de Saint-Affrique constitue le second bassin d'activité du territoire derrière celui de Millau avec la présence de nombreuses entreprises. En 2011, Saint-Affrique et Roquefort-sur-Soulzon comptaient respectivement 9 et 7 entreprises de plus de 50 salariés, soit le plus gros total derrière Millau (26 entreprises).

Les employés, les professions intermédiaires et les ouvriers sont les catégories socio-professionnelles les plus représentées avec respectivement 26%, 25% et 24%. La CCSAR7V se caractérise par la forte part des ouvriers et des agriculteurs en comparaison avec la moyenne régionale avec respectivement 24% et 6% pour la collectivité contre 17% et 3% en Occitanie. A l'inverse, les cadres sont moins représentés que sur le reste de la Région avec seulement 10% pour la CCSAR7V contre 17% à l'échelle régionale.

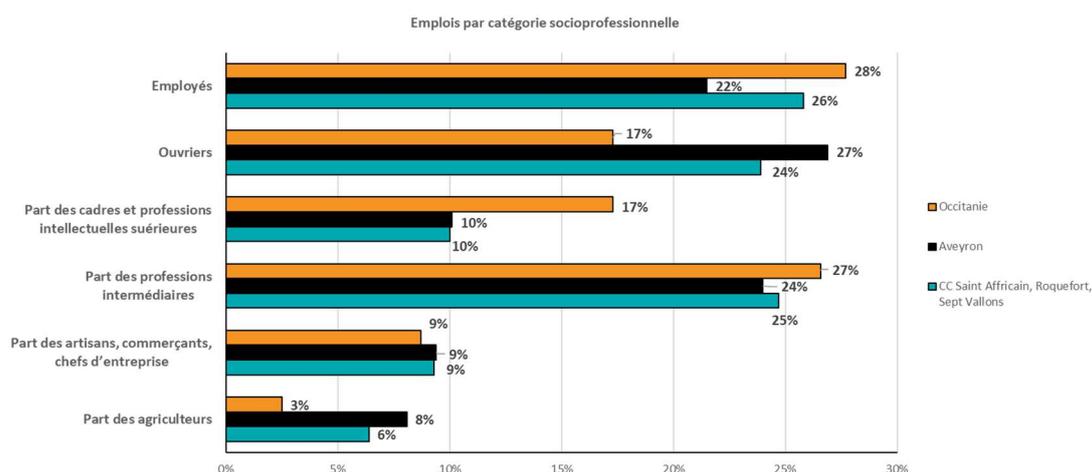


Figure 4 : Part de la population par catégories socio-professionnelle et par territoire

Le taux d'activité sur la tranche d'âge 15-64 ans est de 76,1%, soit légèrement plus que sur l'ensemble du département (75,4%) ou de la Région (73,3%).

En 2020, le revenu médian à l'échelle de la CCSAR7V s'élève à 20 910 € nets selon l'INSEE, soit 2% de moins que la moyenne départementale et régionale.

A.III.2.4. Synthèse du diagnostic socio-économique du territoire

La **Communauté de Communes Saint-Affricain, Roquefort Sept Vallons** se caractérise par un habitat majoritairement rural avec la présence d'un ville centre, Saint-Affrique, qui concentre 59% de la population. C'est également le principal bassin d'emploi du territoire avec Roquefort-sur-Soulzon, où s'organise la filière Roquefort®. Cette dernière contribue à dynamiser le tourisme sur le territoire, particulièrement important lors de la période estivale. L'habitat individuel est largement majoritaire avec 71% des logements occupés contre 29% pour les logements collectifs. Ces derniers sont principalement situés sur Saint-Affrique et Roquefort-sur-Soulzon.

Dans le cadre de la prévention des déchets, les éléments à prendre en compte sont donc les suivants :

- **Habitat rural et dispersé avec une prépondérance de l'habitat individuel :**
 - **privilégier le compostage individuel** dans le but de détourner les biodéchets. Pour l'habitat collectif, le compostage partagé ou la collecte bi-flux pourraient être envisagées. A noter que cette dernière, qui sera mise en place prochainement par le SYDOM Aveyron, n'entre pas dans la thématique de la « prévention ».
- **Forte activité touristique :**
 - **Mettre en place des actions pour sensibiliser cette population « de passage » ainsi que les hébergeurs**, par exemple avec l'appui des offices de tourisme.
 - **Sensibiliser les organisateurs d'évènements ainsi que les participants**
- **Activité agro-industrielle importante avec la filière Roquefort®**
 - **Accentuer les actions de sensibilisation auprès des acteurs de la filière.**

A.III.3. Analyse des politiques de prévention actuelles

A.III.3.1. Recensement des actions menées par la collectivité

Les principales actions menées par la CCSAR7V sont à destination de la jeunesse avec des interventions dans les écoles, collèges, lycées et centres de loisirs. La collectivité a également apporté au projet de recyclerie qui a vu le jour à Saint-Affrique en 2022. Entre avril et novembre 2023, la CCSAR7V a embauché un chargé de prévention dont les missions étaient de renforcer les actions menées, en ciblant à la fois le public scolaire ainsi que les ménages ainsi qu'en prévoyant des interventions lors des manifestations. Le Saint-Affricain relaie également les supports de communication du SYDOM via son site internet et ses réseaux sociaux.

A ce jour, la CCSAR7V ne dispose plus de moyens humains dédiés à la prévention.

Concernant le tri à la source des biodéchets, la CCSAR7V a distribué 1 000 composteurs depuis 2005 et 300 lombricomposteurs depuis 2008. La collectivité souhaite poursuivre les distributions afin de le généraliser à l'ensemble de sa population.

A.III.3.2. Recensement des actions menées par les acteurs locaux et les partenaires

A.III.3.2.1. Liste des acteurs locaux recensés

En parallèle de la collectivité, plusieurs acteurs mènent également des actions de prévention et de sensibilisation. Les principaux acteurs qui interagissent plus largement sur le territoire du PNRGC (dont les collectivités voisines de la CCSAR7V) sont recensés dans le tableau ci-dessous. Seuls ceux ayant une activité en cours sont listés.

Tableau 3 : Liste des principaux acteurs du territoire impliqués dans des actions de prévention et de sensibilisation

Nom acteur	Territoire d'implantation / Périmètre d'action	Nature de l'acteur	Actions en lien avec la prévention
ADEME	France	ADEME	Subventions pour les projets / études / postes en lien avec la prévention et la communication
Région Occitanie	Région	Région	Subventions pour les projets / études / postes en lien avec la prévention et la communication
Chambre d'Agriculture de l'Aveyron	Département	Chambre Agriculture	Organisation de la collecte des plastiques du domaine agricole et communication sur le tri et la prévention de ces plastiques.
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron	Département	Chambre de Commerce et d'Industrie	Accompagnement des acteurs de la filière cuir dans la gestion des chutes
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron	Département	Chambre des Métiers et de l'Artisanat	Création d'un label Repar'acteurs et entreprises 0 déchet Mise en place d'éco-défis
CPIE du Rouergue	Département	Réseau associatif menant des actions pour l'environnement	Actions de sensibilisation
SYDOM	Département	Syndicat de traitement départemental	Actions de communication et de sensibilisation (Tri'tour)
Tremplin pour l'emploi	Département	Structure d'insertion par l'emploi	Atelier Upcycling, fabrication cendriers, projet avec la filière cuir du territoire
Office de tourisme Larzac et Vallées	CCLV	Office de tourisme	Distribution de supports de communication auprès du public touristique
Office de tourisme Millau Grands Causses	CCMGC	Office de tourisme	Organisation d'ateliers de sensibilisation
Office de tourisme Pays de Roquefort	CCSAR7V	Office de tourisme	Relaye des fiches écogestes aux hébergeurs
Emmaüs Millau	CCMGC	Recyclerie	Réemploi
Croix-Rouge Millau	CCMGC	Croix-Rouge	Vestiboutique à Millau (friperie)
Secours Populaire	CCMGC	Secours Populaire	Friperie, vente de meubles
Causses Compost	CCMGC	Association de promotion du compostage	Promotion et développement du compostage
Sévié Industries	CCMGC et CCMRT	Entreprise de TP – exploitation de carrières	Actions de valorisation des déchets inertes et de bois non traités
Le Grenier Saint-Affricain	CCSAR7V	Recyclerie	Réemploi

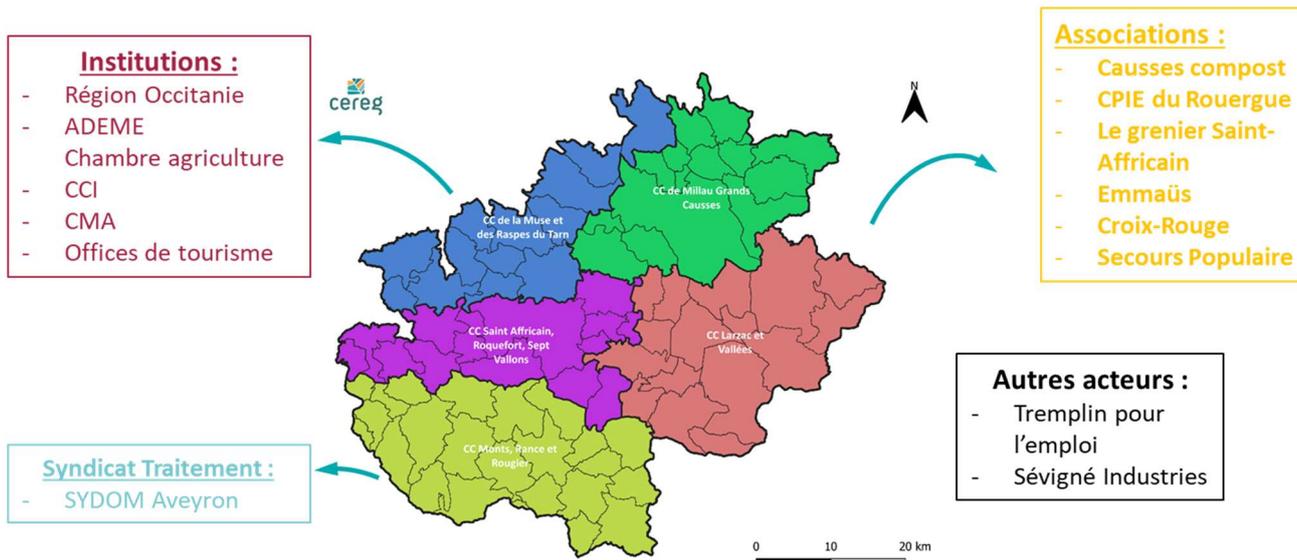


Figure 5 : Caractérisation des principaux acteurs recensés et impliqués dans la prévention des DMA sur le périmètre élargi du PNRGC

A.III.3.2.2. Actions réalisées par les acteurs locaux rencontrés

Ci-dessous sont présentés les retours d'entretiens réalisés avec certains des acteurs du territoire mentionnés dans le tableau précédent (institutionnels, associations, ...).

▲ Région Occitanie

La Région Occitanie accompagne les collectivités territoriales dans leurs projets en lien avec la prévention et la sensibilisation par l'intermédiaire de trois dispositifs et appels à candidature (AAC) :

- **Dispositif NTE : Nouveaux Territoires Engagés**

Cet AAC a pour objectif d'encourager de nouveaux territoires à s'inscrire dans une démarche de progrès pour :

- Réduire la production des déchets via l'élaboration et l'adoption d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), feuille de route sur la prévention, déclinant les objectifs du PRPGD et identifiant les actions et moyens à mettre en œuvre adaptés au contexte local,
- Engager la réflexion pour optimiser le Service Public de Prévention et Gestion des Déchets (SPPGD) via l'élaboration d'une feuille de route stratégique et prospective sur l'évolution du SPPGD, incluant les volets financiers, organisationnels, techniques, juridiques
- Engager des actions opérationnelles de prévention et gestion des déchets contribuant à l'atteinte des objectifs du PRPGD.

Pour cela, le soutien financier de la Région se décline en :

- Une **aide à la création d'un poste de chargé de mission prévention et gestion des déchets**. Aide de 50% du salaire annuel brut chargé du chargé de mission prévention et gestion des déchets + 15% de frais de structure liés ; aide plafonnée à 20 000€ par an, reconductible une fois (soit une aide maximum de 40 000€ pour 2 ans).
- Le **soutien à des prestations complémentaires d'études et d'accompagnement** nécessaires à la mise en œuvre des objectifs de progrès définis par l'EPCI :
 - **Étude d'optimisation du SPPGD** : aide de 50% du coût de l'étude. Possibilité d'une aide de 70% avec un cofinancement ADEME complémentaire.
 - Appui et accompagnement à l'élaboration du PLPDMA : aide de 50% du coût.
 - **Prestations externes de communication** : élaboration et diffusion de différents supports de communication à destination des usagers du SPGD, matériels et équipements de sensibilisation des usagers dans le cadre de manifestations. Aide de 50% du coût.
 - **Soutien à l'achat d'outils de reporting du service**. Géolocalisation des véhicules de collecte, lecteurs de puces embarqués dans les véhicules, logiciel de gestion de la base de données client... : aide maximum de 40%.

○ Dispositif O&P : Optimisation et Progrès

Cet AAC a pour objectif **d'encourager les territoires à s'inscrire dans une démarche d'optimisation et d'amélioration du SPPGD pour :**

- Réduire la production des déchets via la mise en œuvre de leur PLPDMA
- **Optimiser le SPPGD via l'élaboration et la mise en œuvre d'une feuille de route stratégique et prospective** (schéma directeur) sur l'évolution du SPPGD, incluant les volets financiers, organisationnels, techniques, juridiques ;
- **Augmenter la valorisation des déchets** en amplifiant notamment les moyens de collecte séparative ;
- Améliorer les performances environnementales et maîtriser les coûts du SPPGD ;
- Répondre aux fortes attentes de la population en matière d'environnement et de fiscalité.

Pour cela, la Région propose des **subventions pour la réalisation d'études d'optimisation** avec une aide maximum de 50% du coût de l'étude plafonnée à 50 000 € (couplage possible avec les aides ADEME pour atteindre 70% du coût de l'étude) ainsi que des aides aux investissements avec un taux d'aide maximum de 20% pour les communautés de communes (et 10% pour les communautés d'agglomération) et un plafond à 300 000€. Ces aides à l'investissement concernent le matériel de précollecte (bacs roulants, PAV, PDR), les véhicules de collecte, la modernisation du réseau de déchèteries, le compostage de proximité et la collecte séparée des biodéchets.

○ Dispositif PERF : Performance et résultats

Cet AAC a pour objectif d'encourager des territoires à s'inscrire dans une démarche de performance via 3 types d'actions :

- Le **déploiement de la tarification incitative** ainsi que la mise en place de contractualisation basée sur une incitativité de second niveau entre EPCI de traitement et EPCI de collecte permettant de faire évoluer les pratiques et d'atteindre des objectifs de performances ;
- **L'élaboration de contrats** (aussi bien collecte que traitement) avec une rémunération assise sur la performance (dans le cas d'une gestion déléguée) ou l'élaboration de modes de gestion de la collecte en régie assis sur des objectifs de réduction des déchets ;
- La conduite d'actions innovantes d'accompagnement au changement de comportement et d'implication de la population et des entreprises du territoire dans une dynamique 0 déchet.

Les études en lien avec la Tarification Incitative sont subventionnées à hauteur d'un maximum de 50% avec un plafond à 50 000€ et peuvent bénéficier d'un cofinancement ADEME pour atteindre 70%. Des aides à l'investissement existent également pour le matériel de précollecte et de collecte adapté au passage en TI, les dispositifs d'identification et de contrôle, les prestations externes d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de communication. L'aide de la région peut atteindre jusqu'à 25% du coût total avec un plafond à 250 000 €.

Pour les autres projets entrant dans ce dispositif, les subventions pour les coûts de prestation et d'accompagnement externes peuvent atteindre 50% du total, avec un plafond à 50 000€.

Chambre d'Agriculture de l'Aveyron

La **Chambre d'Agriculture de l'Aveyron est impliquée dans la collecte des plastiques agricoles en vue de leur reprise par l'éco-organisme ADIVALOR**. Ce dernier collecte 5 types de plastiques agricoles : ficelles, filets, big-bags, bâches d'ensilage et films d'enrubannage. Sur l'ensemble du département, 2 100 tonnes ont été collectées en 2020. Sur le territoire du PNRGC, une dizaine de points de collecte sont aménagés et gérés par des agriculteurs bénévoles. En parallèle, la Chambre d'Agriculture publie tous les mois le bulletin des agriculteurs recycleurs qui rassemble des articles d'informations sur le recyclage et le tri des plastiques agricoles ainsi que des rappels sur les consignes, l'actualité et les dates de collectes à venir.

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron

En lien avec la thématique de la prévention des déchets sur le territoire du PNRGC, la **CCI de l'Aveyron s'investit sur la filière cuir**. Elle suit notamment deux maroquineries basées à Cornus et Saint-Georges-de-Luzençon dans leurs réflexions sur la valorisation des chutes de cuir. Toutefois, les différentes expérimentations menées n'ont pas été concluantes ; il n'existe donc pas à ce jour de solution concrète pour la valorisation des chutes de cuir.

La **chambre des Métiers et de l'Artisanat mène plusieurs actions en lien avec la prévention et le réemploi** :

- Création du **label « Repar'acteur »**. Ce label est remis aux entreprises qui font de la réparation et est décerné à la suite d'un diagnostic réalisé par la CMA. Les entreprises labélisées sont recensées dans un annuaire régional et national. Le financement de la labélisation s'est arrêté en décembre 2022 mais la CMA est en discussion pour continuer le programme en demandant une participation aux entreprises labélisées.
- Le **label « Éco-défis »** entre 2016 et 2019. C'est un label qui met en avant les entreprises engagées pour l'environnement. Les entreprises doivent relever des défis fixés par un cahier des charges afin de pouvoir recevoir ce label. Ce sont à la fin les élus qui remettent ce label.
- Le **label « Entreprise 0 déchet »**. Comme pour le label Éco-défis, les entreprises participantes respectent un cahier des charges spécifiques à leur activité. Ce label est pour l'instant seulement disponible sur Rodez Agglomération mais la CMA réfléchit à étendre le dispositif à l'ensemble du département.

CPIE du Rouergue

Le **Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Rouergue (CPIE du Rouergue)**, basé à Millau est une structure de sensibilisation à l'environnement. Elle compte 4 animateurs salariés dont 3 sont basés à Millau. Les actions du CPIE en lien avec la sensibilisation sont listées ci-dessous :

- Sensibilisation dans les écoles primaires sur les bons gestes de tri.

Le CPIE est intervenu dans 83 classes d'écoles primaires en Aveyron en 2022 pour un atelier sensibilisation aux bons gestes de tri. Sur les 2 heures d'intervention, une petite partie est tournée vers les bons gestes de consommation et la prévention. Ces interventions sont prises en charge en partie par le SYDOM avec un reste à charge pour les écoles.

- PAT (Projet Alimentaire Territorial) du PNRGC

Dans le cadre de ce projet, le CPIE a créé 9 ateliers sur la thématique de l'alimentation au sens large.

Le PNRGC cible une école par collectivité qui pourra choisir 3 ateliers parmi les 9 proposés (ex : animation sur le compostage afin d'expliquer son fonctionnement, sur le gaspillage alimentaire, la « consom'action »). Ces ateliers sont proposés gratuitement aux écoles et financés par le PNRGC dans le cadre du PAT.

- Partenariat avec Causses Compost

Le CPIE a prêté son exposition sur le compostage à l'association Causses Compost lors d'événements.

- Défis des familles à biodiversité positive (2022) :

Dans le cadre de ces défis, le CPIE a présenté un atelier sur l'amélioration du compostage aux familles participantes.

- Autres actions :

Le CPIE intervient aussi sur des ateliers autour de l'économie circulaire (cycle de vie d'un téléphone, d'une tomate et d'un t-shirt), ainsi que sur le réemploi (animation d'un atelier à la recyclerie de Saint-Affricain, à la suite d'une sollicitation du PNRGC).

Pour les animations sur les smartphones, les communautés de communes peuvent demander un financement auprès de l'éco-organisme Ecosystem à condition que l'animation débouche sur une collecte d'appareils électriques et électroniques.

SYDOM

Le **SYDOM Aveyron est le syndicat de traitement départemental**. En lien avec le PLPDMA, **il agit surtout sur le volet communication** en intervenant sur les différents territoires du département dans le but d'informer les usagers sur les consignes de tri. Le SYDOM dispose d'un **camion « événementiel »** qui se déplace dans tout le département lors d'événements culturels, de salons, de manifestation sportive, de stands ou encore de foires dans le but de mener des actions de communication. Il réalise également des animations de groupe pour les entreprises et les établissements scolaires.

En parallèle, le SYDOM se déplace également lors des distributions de sacs par les communautés de communes pour mener des actions de communication.

Le SYDOM a réalisé une campagne de communication en fin d'année 2022 pour rappeler les consignes de tri via divers supports : Mag du SYDOM, clip vidéo, publications sur les réseaux sociaux, encarts Presse, sport radio, mémo-tri, etc.

Sur l'ensemble de l'année, le SYDOM a sensibilisé 20 432 personnes sur tout le département lors de 221 animations.

Enfin, **sur la gestion des biodéchets, le SYDOM est en cours de création d'une filière pour leur traitement.** L'usine située dans le nord du département devrait être opérationnelle en 2025. Les communautés de communes adhérentes au SYDOM auront la possibilité de mettre en place une collecte bio-flux permettant lors d'une même tournée de collecte de collecter les ordures ménagères et les biodéchets. Ces derniers seront ensuite séparés par tri optique sur l'usine de traitement. Les biodéchets seront finalement traités par l'unité de méthanisation présente sur le site.

Tremplin pour l'emploi

Tremplin pour l'emploi est une association conventionnée par la préfecture de l'Aveyron. L'association accompagne des personnes en difficultés professionnelles ou sociales à trouver un emploi durable. Elle a mené diverses actions sur le territoire :

- Création d'un Atelier et Chantier D'Insertion (ACI) à Saint-Affrique : l'Atelier De Bruc & de Br'Oc.

L'ACI est localisé à Saint-Affrique dans les nouveaux locaux de l'association et a ouvert en décembre 2022. Dans cet atelier, 5 personnes en contrat d'insertion et 1 encadrant font de l'Upcycling. L'Upcycling consiste à récupérer des matériaux ou des produits dont on n'a plus l'usage afin de les transformer en matériaux ou produits de qualité ou d'utilité supérieure. Les jeans d'Emmaüs Millau, les toiles de jutes du territoire et les rideaux issus de vide maison sont transformés en sacs, portemonnaies, trousse, etc.

- Cendriers de poches pour la prévention des mégots

L'ACI fabrique aussi des cendriers de poches (vendus entre 1,50€ et 2€ l'unité) faits à partir de déchets des activités du territoire. Ils sont en cours de prospection auprès des campings, guinguettes et communes (Saint-Rome-du-Tarn) pour créer une campagne de prévention des mégots avec ces cendriers de poches produits localement.

- Projet avec la filière cuir du territoire

L'association récupère les chutes et fins de rouleaux de cuir des Atelier Bleu de Chauffe et en fait des portemonnaies. Elle collecte aussi les petites chutes d'une mégisserie à Millau. Ces chutes de cuir d'agneau seront utilisées pour des coussins et autre.

Office de tourisme Larzac et Vallées

L'office de tourisme Larzac et Vallées est le relai de la communauté de communes auprès des hébergeurs (campings, gîtes, hôtels et chambre d'hôtes) pour diffuser les informations sur les consignes de tri. Il leur distribue des affiches et des tracts traduits en plusieurs langues. L'office de tourisme organise aussi des réunions régulièrement avec ces organismes touristiques pour leur faire des rappels sur les gestes de tri.

Collectif Nant Résilience

Le collectif met en place plusieurs actions pour rendre le territoire de la commune de Nant plus résilient face aux **enjeux environnementaux**.

Dans le cadre de la prévention des déchets, le collectif a installé des cendriers (visibles et bien démarqués) lors de la fête du village pour réduire les mégots au sol. Il s'est aussi chargé de l'organisation d'un ramassage des déchets après la fête.

Emmaüs Millau

Emmaüs Millau est une association proposant à la vente des objets de seconde main depuis 1973 (meubles, électroménager, électronique, informatique, livres, jouets, vêtements, linge, bibelots, vaisselle). Elle se compose de 12 salariés en insertion et d'une trentaine de bénévoles. Les apports volontaires sont possibles du mardi au samedi. La boutique est ouverte le mercredi après-midi et le samedi. Les déchets non valorisés sont stockés dans des bennes ou des box puis récupérées par les éco-organismes.

Emmaüs Millau prévoit d'étendre son activité avec la création d'un nouveau bâtiment de 5 230 m² à proximité de la déchèterie de Millau et une mise en service envisagée pour le dernier trimestre 2023.

Secours populaire

Le secours populaire est une association qui intervient auprès des personnes les plus démunies. Le secours populaire de Millau dispose d'un espace friperie où des vêtements, chaussures, linges et autres textiles sont vendus à des prix réduits, voire donnés. De même, le Secours populaire propose à la vente du mobilier et d'autres accessoires de seconde main : meubles, jouets, vaisselle, petits électroménagers, etc.

Causses Compost

Causses Compost est une association créée en 2022 intervenant sur le Millavois dans le but de promouvoir la gestion des biodéchets et principalement du compostage. Elle se compose de 5 porteurs de projets tous bénévoles. Les actions menées par l'association en lien avec la prévention sont les suivantes :

- **Gestion des 5 sites de compostage de la ville de Millau**

Causses Compost s'occupe de la gestion des 5 composteurs de proximité installés à Millau, notamment de l'approvisionnement en déchets verts et du vidage des bacs dans des parcs du territoire ou auprès de particuliers demandeurs.

- **Accompagnement d'acteurs pour la gestion de leurs biodéchets**

Causses Compost propose un accompagnement des entreprises de Millau Grands Causses souhaitant mettre en place des solutions pour la gestion de leurs biodéchets (Micropolis, lycée agricole de Saint-Affrique, hôpitaux, etc.). Cet accompagnement consiste dans un premier temps en un diagnostic et une évaluation des besoins de la structure et des solutions à mettre en œuvre. Dans un second temps, l'association forme le personnel à la gestion des sites et conseille les structures sur le matériel à acheter.

- **Collecte à vélo des biodéchets de 4 établissements millavois**

Causses Compost propose un service de collecte à vélo des biodéchets de 4 restaurants de l'hypercentre de Millau. Cette expérimentation sur 3 mois s'achèvera en juin 2023.

- **Accompagnement de la communauté de communes dans le cadre de l'appel à projets biodéchets**

La CCMGC a candidaté à l'appel à projets biodéchets de la région Occitanie. Elle devrait alors faire appel à Causses Compost en tant que prestataire de service pour l'étude biodéchets. L'étude consistera à faire un diagnostic des composteurs déjà existants afin de déterminer ceux devant être renouvelés. Une enquête en porte-à-porte permettra également de déterminer le nombre d'usagers intéressés par la mise en place de composteurs de proximité. Dans le cas où ce partenariat se concrétise, Causses Compost pourra embaucher un salarié à temps plein.

Sévigné Industries

Sévigné Industries est une entreprise aveyronnaise créée en 1950 qui intervient principalement sur les projets de terrassement, de carrières et d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI). Elle emploie 300 salariés sur le département. Sur le volet prévention la principale action menée par Sévigné Industries est le **recyclage de palettes**. **Ces dernières alimentent des chaufferies** notamment de leur siège, à Saint-Affrique, à La Cavalerie et de l'EHPAD de Saint-Rome-de-Tarn. Ce sont environ 500 tonnes de palettes qui sont ainsi valorisées par an.

MFR Valrance

L'association **MFR Valrance** gère deux établissements : un centre de formation (dont 3 BTS autour des métiers de la nature) et un centre de séjours (classes découvertes avec une offre clé en main d'animation). Plusieurs actions étaient mises en place sur les deux sites :

En 2019, le centre de séjours a été labélisé avec un Ecolabel Européen. Dans le cadre de ce label, le centre a mis en place des actions sur l'économie d'énergie mais aussi sur la prévention et le tri des déchets. Les restes alimentaires et biodéchets sont triés, pesés et amenés chez une volière pour nourrir les poules. Entre 350 et 400kg de biodéchets sont détournés annuellement des OMR. De plus, le pain gaspillé est séché et donné aux daims de la réserve d'à côté.

Une des animations proposées aux classes découvertes porte sur la prévention des déchets. Cette animation appelée le « 7ème continent » a été créée par les animateurs du centre.

Puis, une action pédagogique est aussi faite tous les ans au niveau des BTS. Un groupe de projet tutoré doit faire un projet en lien avec les déchets.

La **recyclerie du Grenier Saint-Affricain** a été créée en 2022. La structure basée à Saint-Affrique à proximité de la déchèterie et gérée par l'association La Cyclade dispose d'un local d'environ 500 m² (dont 300 m² d'espace de vente). Ce dernier a été mis à disposition gratuitement dans un premier temps par la communauté de communes.

La recyclerie est tenue par 3 salariés (3 ETP) qui interviennent sur les diverses activités. En plus, la recyclerie bénéficie de l'aide d'une quarantaine de bénévoles. A terme, le Grenier Saint-Affricain souhaite atteindre 5 ETP. La recyclerie effectue les missions habituelles d'une recyclerie, à savoir la collecte d'objets, leur remise en état, leur vente et ponctuellement des actions de sensibilisation.

La recyclerie de Saint-Affrique a pour projet de devenir Atelier et Chantier d'Insertion (ACI), ce qui lui permettrait de bénéficier de subventions pour embaucher des personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

A.III.3.3. Analyse des liens possibles avec les politiques locales et articulation

La CCSAR7V, et les 4 autres EPCI du PNRGC, sont aussi regroupés pour le SCoT et le PCAET et dans un sens plus large, le PNRGC a signé un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) avec deux volets : Air-Climat-Énergies, et Économie circulaire. Ces trois documents concernent le même périmètre, ce qui permet une stratégie claire et commune.

Ces outils de planification interviennent sur plusieurs plans :

- **Le climat** : réchauffement climatique et émissions de gaz à effet de serre, bilan carbone, etc.
- **L'urbanisme** : aménagement des espaces et des habitats, constructions et artificialisation, etc.
- **Les énergies** : amélioration de l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération ;
- **Le développement durable** : l'économie circulaire et de l'économie des ressources.

Plusieurs politiques locales sont étudiées afin d'établir des liens entre les objectifs et actions communes à entreprendre pour la réduction des déchets et l'économie des ressources :

- **Le Schéma de Cohérence Territoriale du PNRGC (SCoT)**, validé le 7 juillet 2017 ;
- **Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)** du PNRGC en vigueur depuis le 26 avril 2019 ;
- **Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** de la région Occitanie, validé en novembre 2019 ;
- **Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)** est rattaché au SRADDET en annexe et a été validé le 14 novembre 2019 ;
- **Le Contrat d'Objectif Territorial (COT)** signé avec l'ADEME à l'échelle des 5 EPCI, articulé autour de 2 axes : Climat-Air-Energie et Économie Circulaire (ECi). Le volet ECi a débuté en printemps 2022 avec des audits des EPCI, puis un plan d'action a été validé en avril 2023. Le COT déroule sur 4 ans avec des engagements de progression à tenir.

Toutes ces politiques ayant un impact sur la réduction des déchets ou qui pourraient demander de la prévention sont analysées et présentées dans le tableau de synthèse suivant.

Tableau 4 : Lien avec les politiques locales (SCoT, PCAET, COT, SRADEET, PRPGD)

Politique locale	Champs d'action	Description	Actions potentiellement en lien avec le PLPDMA
PCAET / SCOT	Bois énergie (Actions 3-1 à 3-3 du PCAET)	Pour le secteur résidentiel, il est estimé qu'en 2050, 59% du secteur soit fourni en Bois Énergie . En 2050, le bois énergie devra représenter 8% du mix énergétique renouvelable, soit 198.3 GWh.	Le bois et ces déchets assimilés sont des flux collectés en déchèterie. Il sera important de prendre en compte l'évolution du besoin en cette ressource.
	Méthanisation (Actions 3-1 à 3-3 du PCAET et Page 14 du PADD du SCOT)	Un des objectifs du PCAET est, comme le SCoT, de favoriser et encadrer les projets d'unités de méthanisation du territoire, y compris la méthanisation agricole. L'objectif est de produire 109.7 GWh en 2050, soit 10 870% de plus qu'en 2017.	Pour l'atteinte de cet objectif, la mise en place d'une collecte séparée ou bi-flux des biodéchets et le développement de la méthanisation peuvent être envisagés.
	Agroécologie (Actions 4-1 à 4-4 du PCAET)	Une des actions proposées par le PCAET est d'accompagner les initiatives pour le développement des pratiques agroécologiques durables .	Développement du compostage et de la méthanisation à l'échelle agricole.
	Transport (Actions 2-1 à 2-3 du PCAET)	L'objectif en 2050, est de réduire de 55,9% la consommation énergétique du transport de marchandises , soit de 109.3 GWh par rapport à 2017.	En mettant en place des politiques de prévention des déchets et en optimisant le nombre de collecte de déchets, le PLPDMA pourra aider à l'atteinte de l'objectif du PCAET
	Eco-exemplarité des collectivités (Action 1-2-7 du PCAET)	Les collectivités doivent être exemplaire en matière d'écoresponsabilité de la commande publique par exemple.	Cette éco-exemplarité pourra aussi être une action à mettre en place dans le PLPDMA
	Economie de ressources (Action 1-2-8 du PCAET)	Une des actions proposées par le PCAET est sur le fait de tendre vers un territoire économe en ressources .	Favoriser l'émergence, au plus près du territoire, de filières intégrées de réemploi, recyclage, valorisation de déchets orphelins à ce jour peut permettre cette économie des ressources.
	Eco-tourisme (Action 1-4-5 du PCAET et page 26 (PADD/SCOT))	Une des actions proposées par le PCAET, ainsi que par le SCOT, est de favoriser l'émergence d'un tourisme durable et écoresponsable sur le territoire du Parc.	L'accompagnement au tri et à la prévention des déchets des touristes et des lieux accueillants des touristes, ainsi que les événements et des éco-événements pourra être une action du PLPDMA qui est reliée au PCAET
	Filière du roquefort (Page 12 du PADD du SCOT)	Un des objectifs du SCOT est de soutenir le système Roquefort dans ses mutations .	Le PLPDMA pourra élaborer aussi une action en lien avec les déchets générés par ce type d'industrie et agriculture.
	Biodiversité (Page 26 du PADD du SCOT)	Un des objectifs du SCOT est, comme le SRADEET, de permettre une cohabitation harmonieuse durable entre les pratiques de pleine nature, d'escalade et la présence d'espèces remarquables ainsi que le maintien de l'intégrité des sites naturels.	Il sera donc important pour le PLPDMA de prévenir tout déchet sur ces sites-là.
	Emissions de GES (Actions 1-1 à 1-4 du PCAET)	Un des objectifs du PCAET est la réduction de 19.2% des émissions de gaz à effet de serre au global en 2050.	La prévention des déchets a aussi un impact sur les émissions de GES.
Eau (Page 30 du PADD du SCOT)	Un des objectifs du SCOT est d'économiser l'eau et diminuer les fuites sur les réseaux.	Dans un sens un peu plus large, sensibiliser sur l'achat d'eau de source en bouteille plastique peut être une action pour la prévention des déchets.	
SRADEET	Biodiversité et tourisme durable (Page 10 du SRADEET)	Un des objectifs du SRADEET est de préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette de biodiversité.	La mise en place de campagnes de prévention des déchets sauvages et accompagnement des sites touristiques dans la gestion des déchets pourra permettre de réduire un peu l'impact sur la biodiversité et les milieux.
PRPGD / SRADEET	Déchets (Pages 158 – 177 du PRPGD)	Le PRPGD et le SRADEET ont aussi tout un volet Déchets pour réduire la production de déchets et optimiser la gestion des déchets recyclables.	Dans l'élaboration des objectifs et actions du PLPDMA en phase 2, il sera important de regarder si les objectifs fixés sont en accord avec le PRPGD.
COT	Prévention des déchets et réemploi (Plan d'action du COT)	Le plan d'action du COT liste plusieurs actions de prévention des déchets qui seront intéressantes voire obligatoires à mettre en place pour le PLPDMA, comme : élaborer un PLPDMA, développer le réemploi , réduire et valoriser les biodéchets, mettre en place une incitation financière et réduire la quantité de déchets plastiques/emballages.	

Politique locale	Champs d'action	Description	Actions potentiellement en lien avec le PLPDMA
	Filières économie circulaire et nouveaux modèles économiques (Plan d'action du COT)	Le plan d'action du COT liste des actions pour développer de nouvelles filières économie circulaire avec des nouveaux modèles économiques qui revalorisent des déchets de la filière du BTP, du tourisme, du cuir et de la laine. Ainsi des actions pour accompagner les entreprises vers des démarches collectives de transition écologique dans le cadre de l'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) doivent être mises en place.	
	Sensibilisation et communication (Plan d'action du COT)	Le plan d'action du COT liste plusieurs actions de sensibilisation et de communication autour de l'économie circulaire qui seront intéressantes voire obligatoires à mettre en place pour le PLPDMA.	
	Gouvernance et pilotage (Plan d'action du COT)	Le plan d'action du COT liste des actions autour de la gouvernance et le pilotage des actions à l'échelle territoriale et interne à chaque collectivité.	
	Eco-exemplarité des EPCI (Plan d'action du COT)	Le plan d'action du COT propose aussi 6 actions sur l'éco-exemplarité des EPCI, qui peuvent aussi être reliés au PLPDMA.	

A.III.4. Organisation du service déchets, performances et évaluation des gisements d'évitement

A.III.4.1. Présentation des modes de collecte et organisation du service

La **collecte des ordures ménagères résiduelles** (OMR) et la **collecte sélective** (CS) sont réalisées **en régie** sur le territoire de la CCSAR7V. La collecte du verre est quant à elle partagée entre la CCSAR7V et un prestataire privé.

Plusieurs modes de collecte sont présents sur le territoire. Les OMR et les emballages sont collectés en porte-à-porte en points de regroupement ou en points d'apport volontaire (PAV) selon les secteurs. Le verre est quant à lui uniquement collecté en PAV.

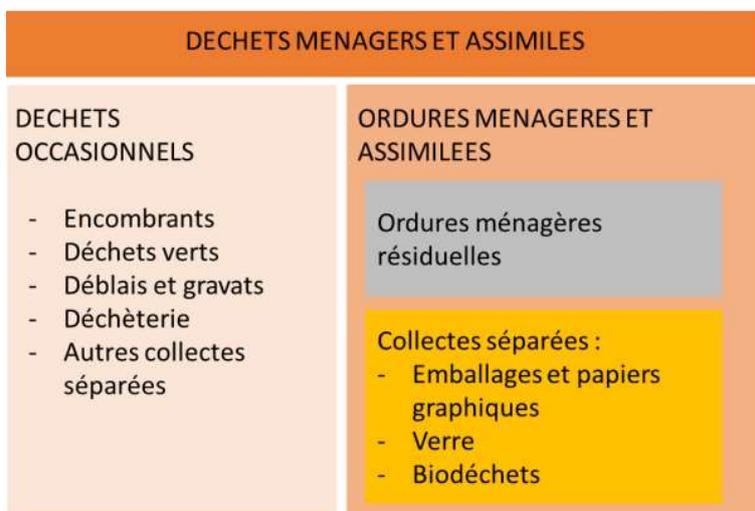
Concernant les déchèterie, le haut de quai est géré en régie tandis que le bas de quai et le traitement sont assurés par des prestataires privés, le SYDOM ou des éco-organismes selon les flux.

A.III.4.2. Analyse des gisements de déchets ménagers et assimilés

📌 Définition des DMA

Ce plan de prévention porte sur la production des **Déchets Ménagers et Assimilés**. Ces DMA sont les **déchets produits par les ménages** collectés en régie par la collectivité ou par son prestataire de collecte. Les DMA comprennent aussi les **déchets dits assimilés qui regroupent les déchets non dangereux des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages**, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (article L 2224-14 du code général des collectivités territoriales).

Tableau 5 : Définition des DMA (source : ADEME)



📌 Tonnages annuels de DMA sur le territoire de la CCSAR7V

La production de DMA était de **8 397 tonnes en 2021**. Entre 2017-2021, **la tendance est à la hausse avec une augmentation de +17% sur la période**. Toutefois, l'évolution est très variable selon les flux :

- Les **OMR**, qui sont le flux majoritaire avec **3 412 tonnes en 2021** (41% du total de DMA), sont en constante diminution depuis 2017, avec une baisse de 8,4% sur la période.
- Le tonnage collecté dans les **collectes sélectives (emballages recyclables et verre)** s'élevait en 2021 à 1 339 tonnes, soit une baisse de 2% par rapport à 2017.
- Le tonnage d'**encombrants** est également en baisse, passant de 917 tonnes en 2017 à 822 tonnes en 2021.
- Enfin, c'est sur les flux collectés en déchèterie (hors encombrants) que l'augmentation a été la plus importante entre 2017 et 2021 passant de 1 177 t. à 2 823 t, soit une hausse de 140%. Les flux les plus impactés sont les gravats, avec une augmentation de 137% et le bois dont les tonnages ne sont comptabilisés que depuis 2019.

Les tonnages de déchets verts ne sont pas connus par la collectivité et donc non pris en compte dans le graphique.

Evolution des tonnages collectés par flux pour CCSAR7V

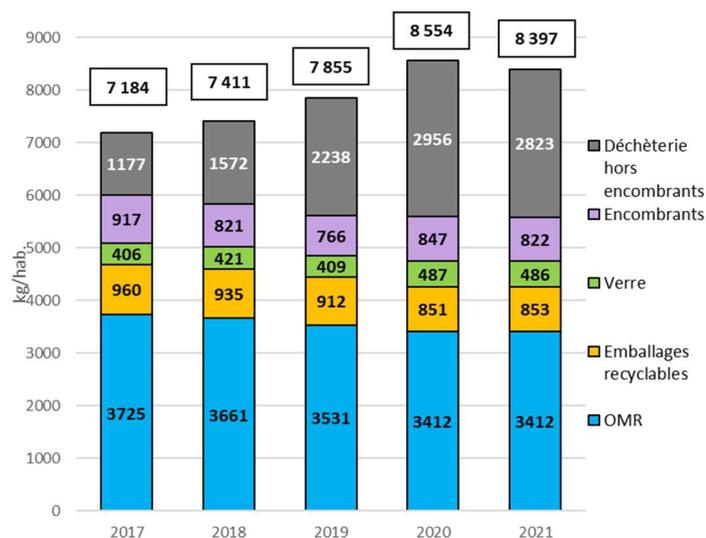


Figure 6 : Evolution des tonnages de DMA par flux entre 2017 et 2021

Ratios de production de DMA par habitant

Le ratio de production de DMA correspond à la quantité de déchets produite par habitant et s'exprime en kg/hab./an.

Tout comme pour les tonnages, les ratios ont augmenté sur la période 2017-2021 passant de 501 kg/hab./an à 618 kg/hab./an. Toutefois, cette hausse est presque entièrement attribuable aux flux collectés en déchèteries, et principalement aux gravats. En comparaison, le ratio de production moyen des territoires mixte à dominante rurale est de 679 kg/hab./an, soit 10% de plus que le ratio de la CCSAR7V. Ce bon résultat reste toutefois à nuancer du fait de l'absence de prise en compte des tonnages de déchets verts. A titre de comparaison, les ratios de production de déchets verts sur les territoires voisins de Millau Grands Causses et de Larzac Vallées sont respectivement de 51 kg/hab./an et 37kg/hab./an.

Evolution des ratios (kg/hab.) par flux pour la CCSAR7V en comparaison avec la moyenne des territoires de typologie "Mixte à dominante rurale" de 2021 (donnée: SINOE)

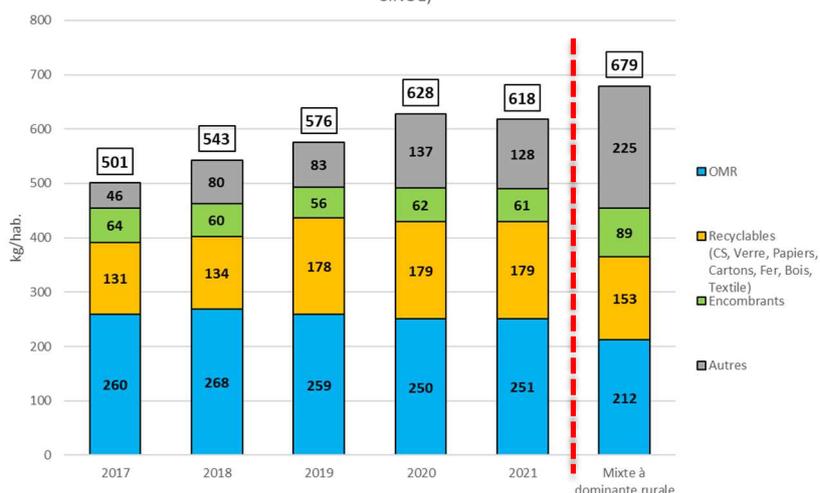


Figure 7 : Evolution des ratios de production de DMA totaux en fonction de la population

Comparatif entre territoires et référentiels nationaux

Avec 618 kg/hab./an, la CCSAR7V se situe légèrement au-dessus des moyennes françaises et régionales qui sont respectivement de 605 kg/hab./an et 607 kg/hab./an. Le ratio moyen à l'échelle départementale est quant à lui bien inférieur aux autres référentiels avec 540 kg/hab./an.

A l'inverse, les ratios de production des territoires mixtes à dominante rurale sont bien supérieurs à ceux de la CCSAR7V avec respectivement 15% de plus sur le flux déchèterie et 35% de plus sur les flux collectes sélectives (emballage recyclables et verre). En revanche, les tonnages d'OMR sont supérieurs de 16% à ceux des territoires de même typologie d'habitat.

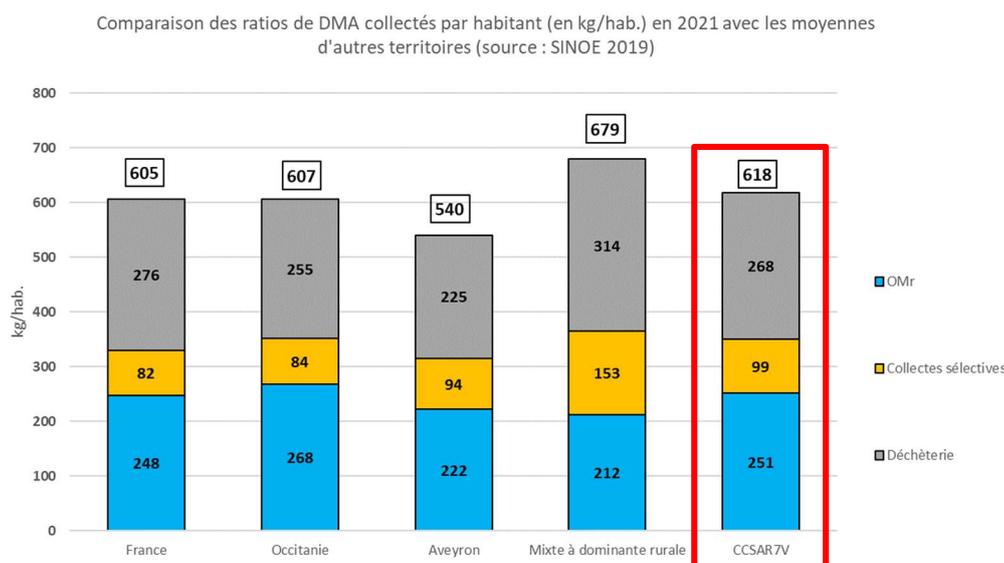


Figure 8 : Comparaison des ratios de DMA de la CCSAR7V avec d'autres territoires

📌 Ratios par habitant et comparaison avec objectifs régionaux du PRPGD

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets PRPGD fixe des objectifs de production de DMA par habitant à deux échéances :

- **2025 : 555 kg/hab./an**
- **2031 : 532 kg/hab./an**

A ce jour, la CCSAR7V n'atteint aucun de ces deux objectifs avec un excédent de 9% par rapport à celui de 2025. Toutefois, les objectifs de production sont communs à toutes les communautés de communes d'Occitanie et ne tiennent pas compte de leur typologie d'habitat. Ainsi, du fait de son activité touristique importante en comparaison avec la moyenne des autres collectivités de la région, les efforts à fournir par la CCSAR7V pour atteindre les objectifs seront plus conséquents.

A.III.4.3. Analyse des gisements d'ordures ménagères résiduelles

Les **ordures ménagères résiduelles** sont un flux essentiel à prendre en compte dans le PLDPMA du fait des tonnages impliqués ainsi que des coûts de traitement qui sont plus élevés que pour la majorité des autres flux. Enfin, les OMR sont le plus souvent incinérées, voire enfouies et ne disposent donc pas des filières de valorisation et de recyclage des autres flux.

📌 Tonnages annuels d'OMR et ratios de production sur le territoire de la CCSAR7V

Les tonnages d'OMR sont en constante diminution depuis 2017, passant de 3 725 t. en 2017 à 3 412 t. en 2021. Dans le même temps, la tendance est similaire pour les ratios de production bien que moins marquée du fait d'une légère baisse de population sur le territoire dans le même temps. Le ratio de production a ainsi diminué de 3,4% sur la période.

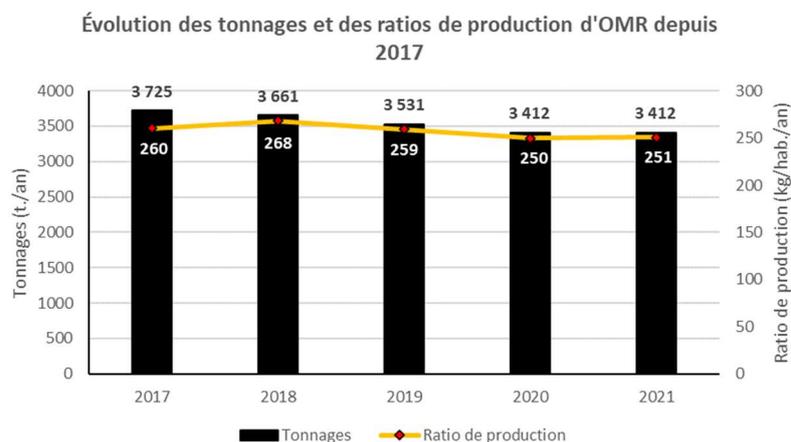


Figure 9 : Tonnages et ratios de productions d'OMR associés entre 2017 et 2021

Comparaison aux objectifs régionaux du PRPGD

Le PRPGD fixe des objectifs de production d'OMR par habitant à 2 échéances :

- **2025 : 212 kg/hab./an**
- **2031 : 189 kg/hab./an**

A ce jour, la CCSAR7V n'atteint donc pas les objectifs fixé pour ces deux échéances et devra donc accentuer les efforts sur la prévention et la communication concernant les gestes de tri. Le ratio de production d'OMR devra diminuer de 16% pour atteindre l'objectif 2025.

A.III.4.4. Analyse des gisements de la collecte sélective

Dans les DMA sont inclus aussi tous les déchets issus de la **collecte sélective** (CS). Cette collecte sélective concerne « les recyclables » hors verre, soit tous les papiers et emballages ménagers de type : flacons et bouteilles en plastique, briques alimentaires, boîtes en acier ou en aluminium, cartons...

La collecte sélective a fait l'objet sur les dernières années d'une extension de consignes de tri (ECT). Cette extension permet d'uniformiser et de simplifier le geste de tri à l'échelle nationale. En effet, dans le cadre de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance de Verte (LTECV), l'ECT est obligatoire sur tout le territoire français depuis le 1^{er} janvier 2023. Cette ECT aura un impact sur les tonnages à venir et sera à prendre en compte dans l'élaboration des objectifs du PLPDMA.

Tonnages annuels de d'emballages recyclables et ratios de production sur le territoire de la CCSAR7V

Les tonnages collectés via la collecte des emballages recyclables sont en constante diminution depuis 2017, passant de 960 t. en 2017 à 853 t. en 2021. Il en est de même pour les ratios de production qui ont atteint 63kg/hab./an en 2021, soit une baisse de 6% par rapport à 2017.

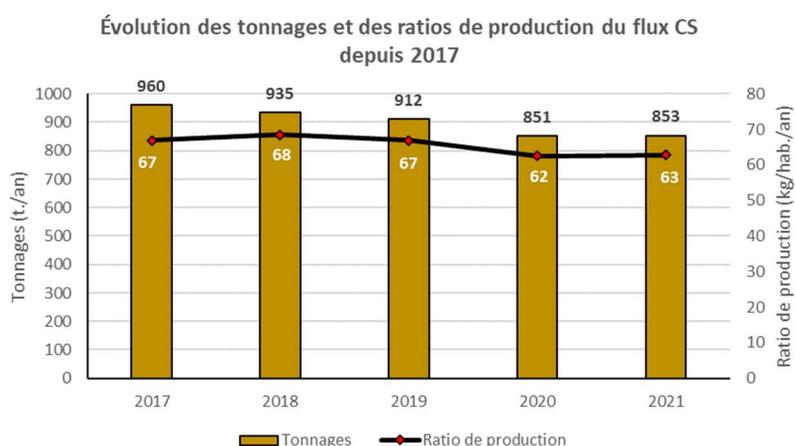


Figure 10 : Tonnages et ratios de productions d'emballages recyclables entre 2017 et 2021

Comparaison aux objectifs régionaux du PRPGD

Pour ce flux, le PRPGD fixe des objectifs qui augmentent en 2031 par rapport à 2025, ce qui doit traduire une amélioration du geste de tri durant cette période. De plus, l'objectif à atteindre doit tenir compte du taux de refus de la collectivité. Dans le cas de la CCSAR7V, avec un taux de refus observé de 15,1%, les objectifs à atteindre sont de 59,7 kg/hab./an en 2025 et 61,6 kg/hab./an en 2031. La collectivité atteint d'ores et déjà ces deux objectifs.

Tableau 6 : Objectifs du PRPGD à atteindre pour la CCSAR7V en 2025 et 2031

EPCI	Ratio de production actuel	Taux de refus 2022	Objectif PRPGD 2025 (si conservation du taux de refus actuel)	Objectif PRPGD 2031 (si conservation du taux de refus actuel)
CCSAR7V	63 kg/hab./an	15.1%	59,7 kg/hab./an	61,6 kg/hab./an

A.III.4.5. Analyse des gisements de verre

Le verre est le troisième flux bénéficiant d'une collecte spécifique hors déchèterie. Il est collecté en points d'apport volontaire.

Tonnages annuels de verre et ratios de production sur le territoire de la CCSAR7V

Les tonnages de verre ont fortement augmenté entre 2019 et 2020. Sur l'ensemble de la période, la hausse des tonnages est de 20%, tandis que le ratio de production a augmenté de 28,5%.

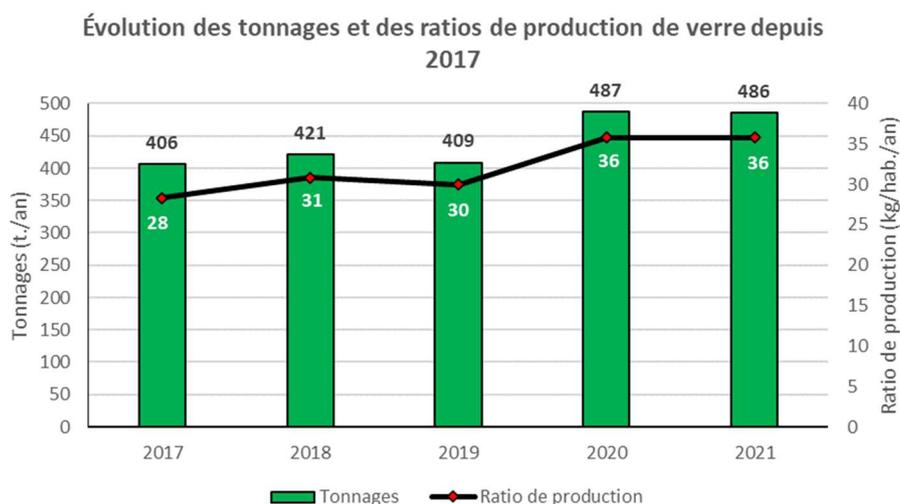


Figure 11 : Tonnages et ratios de productions de verre associés entre 2017 et 2021

Comparaison aux objectifs régionaux du PRPGD

Pour le flux Verre, le PRPGD Occitanie fixe les objectifs suivants :

- 34 kg/hab./an en 2025
- 34,4 kg/hab./an en 2031

La CCSAR7V atteint donc d'ores et déjà ces deux objectifs.

A.III.4.6. Analyse des gisements des déchèteries

En déchèterie, plusieurs types de déchets sont collectés. Les principaux en matière de tonnages sont généralement les gravats, les déchets verts (DV), les encombrants, le bois, le carton, le papier, les déchets d'éléments d'ameublement (DEA), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). D'autres flux plus marginaux sont également collectés (huiles, capsules, pneus sur certaines déchèteries, déchets dangereux, etc.).

A.III.4.6.1. Analyse des gisements totaux collectés en déchèteries

Entre 2017 et 2020, les tonnages collectés en déchèteries ont fortement augmenté, passant de 2 093 t. à 3 803 t. L'année 2021 a été marquée par une baisse des tonnages. Sur l'ensemble de la période, la hausse des tonnages s'élève à 74%. Cela s'explique principalement par la forte augmentation des tonnages de gravats (+137%) ainsi que par la prise en compte des tonnages de bois à partir de 2019 (526 t. en 2021).

Les tonnages de déchets verts collectés sur le territoire ne sont pas connus et donc non représentés dans le graphique ci-dessous.

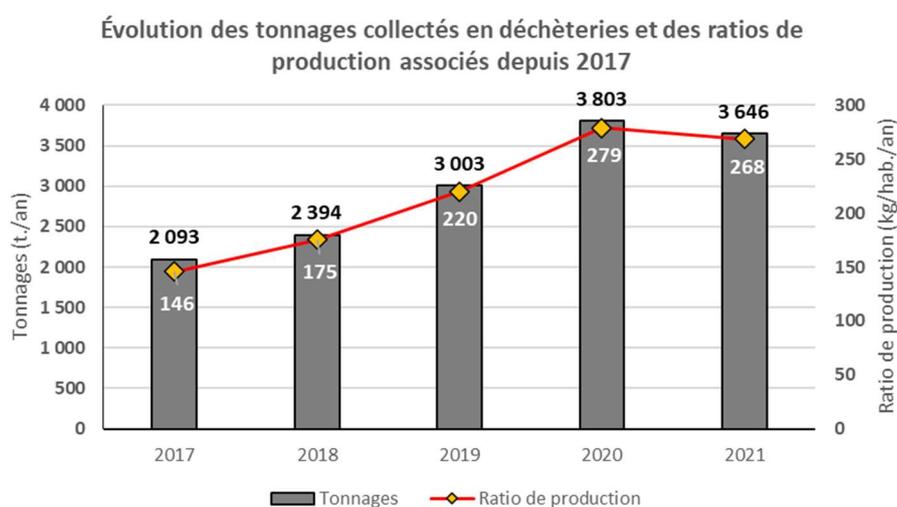


Figure 12 : Tonnages et ratios de productions en déchèteries associés entre 2017 et 2021

▲ Analyse des gisements collectés en déchèteries par type de flux et comparaison avec d'autres territoires

Le ratio de production pour les flux collectés en déchèterie s'élève pour la CCSAR7V à 268 kg/hab./an (hors prise en compte des déchets verts). Ce ratio est proche de la moyenne française (276 kg/hab./an) mais est plus élevé que la moyenne régionale (255 kg/hab./an) et départementale (225 kg/hab./an). En revanche, le ratio de la CCSAR7V est bien inférieur à la moyenne des territoires mixtes à dominante rurales.

Ainsi, en prenant en considération le flux déchets verts, les ratios de production de la CCSAR7V sont plutôt élevés. Cela peut en partie s'expliquer par le fait que les déchèteries de la CCSAR7V ne sont pas équipées de contrôles d'accès et sont donc accessibles à tous les usagers, y compris aux professionnels et à ceux qui résident sur les territoires voisins.

Les ratios d'encombrants, flux généralement le plus coûteux en déchèterie pour les collectivités, sont de 61 kg/hab./an, soit un chiffre identique à celui du département. Ils sont en revanche supérieurs respectivement de 9% et de 17% à la moyenne nationale et à la moyenne régionale.

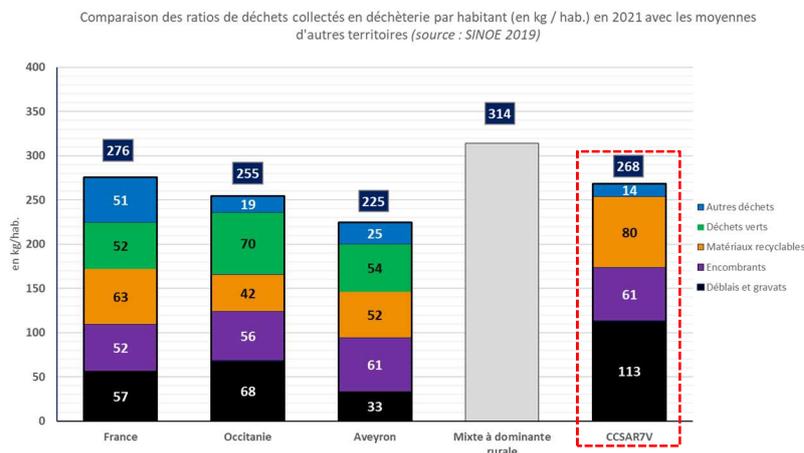


Figure 13 : Comparaison des ratios de déchets collectés en déchèteries de la CCSAR7V en 2021 avec différents référentiels

A.III.4.7. Gisements d'évitement et potentiel de réduction par flux

🏠 Définitions du gisement d'évitement et du potentiel de réduction

Les définitions suivantes sont issues de l'étude sur l'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités de l'ADEME, 2016.

Le gisement d'évitement est la quantité annuelle (sur un territoire ou ramené à l'habitant) de déchets issus d'un produit ou d'une catégorie de produits directement impactée par la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions combinées de prévention.

Le potentiel de réduction d'une action de prévention donnée est la fraction dont on peut envisager de réduire ce gisement par cette action. Il s'agit d'une référence (tirée d'expériences antérieures, de bonnes pratiques et de leur analyse prospective) et/ou d'une ambition retenue. Le potentiel de réduction est la base ou l'expression même de l'objectif d'impact de l'action considérée. Il est donc assorti d'une échéance (par ex : « à 5 ans ») et plutôt formulé en kg/hab./an.

Dans cette phase de diagnostic, les gisements d'évitement des ordures ménagères résiduelles sont présentés. Autrement dit, ils correspondent aux tonnages collectés avec les ordures ménagères pour lesquels d'autres filières de valorisation existent (collecte sélective, biodéchets, déchèteries, textiles, verre, etc.). Les résultats présentés ci-dessous sont issus de la caractérisation SYDOM de 2019. Les ratios par habitant présentés ci-dessous sont construits à partir des données de populations et des tonnages d'OMR 2020. En raison de leur date de réalisation et des changements dans les modes de collecte (mise en place de l'extension de consignes de tri par exemple, déploiement du compostage), ces chiffres pourraient avoir évolué aujourd'hui.

Concernant les biodéchets, il est nécessaire de distinguer ceux qui sont compostables de ceux valorisables uniquement via des unités de traitement spéciales (par exemple par l'usine de méthanisation Kéréa). Ces dernières peuvent traiter l'ensemble des biodéchets à l'inverse du compostage de proximité qui ne peut pas prendre en charge une partie des déchets alimentaires (déchets carnés ou produits alimentaires non consommés encore sous emballage par exemple). Cette donnée sera donc à mettre en lien avec le choix des collectivités d'adhérer ou non à la collecte en bi-flux du SYDOM : celles qui y participeront pourraient donc prétendre à un potentiel de réduction des biodéchets un peu plus élevé que celles ayant fait le choix du tout compostage.

🏠 Résultats des caractérisations 2019

Le SYDOM a réalisé à l'échelle de ses adhérents des caractérisations de leurs OMR en 2019. **Le flux dominant est les biodéchets, il atteint 37% dans les OMR de la CCSAR7V** (ou 32% en tenant compte uniquement des déchets compostables). Les collectes sélectives (emballages recyclables + verre) sont le second flux le plus représenté dans les OMR (hors déchets résiduels) avec 30% (dont 8% liés à l'extension des consignes de tri). Enfin, le textile et les déchets destinés à être jetés en déchèterie sont plus marginaux avec respectivement 4% et 1%.

Finalement, **le flux résiduel ne représente que 27% du flux collecté dans les ordures ménagères**, soit moins du tiers du total.

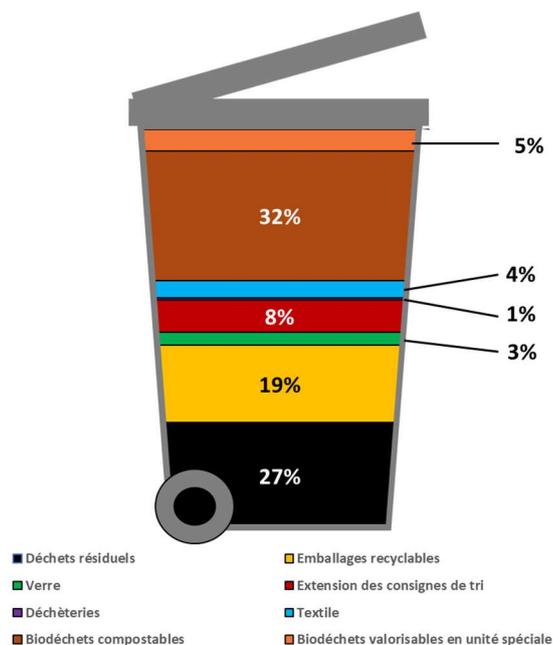


Figure 14 : Composition des OMR pour la CCSAR7V suite aux caractérisations de 2019

■ Gisements évitables dans les OMR pour la CCSAR7V

Les **gisements évitables** correspondent aux gisements collectés dans les ordures ménagères résiduelles pour lesquels il existe une **autre voie de valorisation**.

A partir des données des caractérisations 2019, ces gisements sont estimés à **1 425 tonnes par an, soit 184 kg/hab./an** pour la CCSAR7V.

Les biodéchets constituent la plus grande partie avec 94 kg/hab./an dont 81 kg/hab./an de biodéchets compostables et 13 kg/hab./an qui nécessitent un traitement en unité spéciale pour leur traitement et leur valorisation. Les emballages recyclables contenus dans les ordures ménagères sont quant à eux estimés à 49 kg/hab./an. Enfin, d'autres flux sont présents dans des quantités plus marginales dans les OMR, comme le verre, le textile, les flux destinés aux déchèteries, ainsi que les emballages désormais recyclables depuis la mise en place de l'extension des consignes de tri.

Tableau 7 : Gisements potentiellement évitables des OMR de la CCSAR7V

Flux	Gisement potentiellement évitable	
	En kg/hab./an	En Tonnes/an
Biodéchets valorisables en unité spéciale	13	181
Biodéchets compostables	81	1 108
Emballages recyclables	49	661
Verre	8	112
Extension des consignes de tri	20	273
Déchèteries	1	20
Textile	11	146
Total	184	1 425

Pour l'ensemble de ces flux, des actions pourraient être mises en place par les collectivités afin de réduire leur part dans les ordures ménagères :

- Pour les **biodéchets**, la **généralisation du tri à la source des biodéchets** avec l'installation de **composteurs** supplémentaires. La mise en œuvre de la **collecte bi-flux** par le SYDOM permettrait également de détourner une partie des biodéchets des OMR. Toutefois, ces derniers seront tout de même collectés par le service public puis acheminés jusqu'à l'usine de traitement.

- Pour réduire la part de la **collecte sélective** (emballages recyclables + verre) dans les OMR, la collectivité devra accentuer les efforts de **communication** afin d'informer les usagers sur les consignes de tri.
- Pour le **textile**, la CCSAR7V pourrait par exemple le **maillage de bornes textile** présentes sur leur territoire de manière à capter un flux plus conséquent.
- Le développement des initiatives de **réparation et de réemploi** aura pour objectif la réduction de production d'encombrants.
- Le **broyage des déchets verts et leur utilisation pour constituer le broyat des composteurs partagés** sont des pistes pour réduire les tonnages de ce flux en privilégiant des exutoires locaux.

Ci-dessous les principaux leviers d'optimisation envisageables pour réduire la production de déchets sur le territoire de la CCSAR7V ou améliorer les gestes de tri.

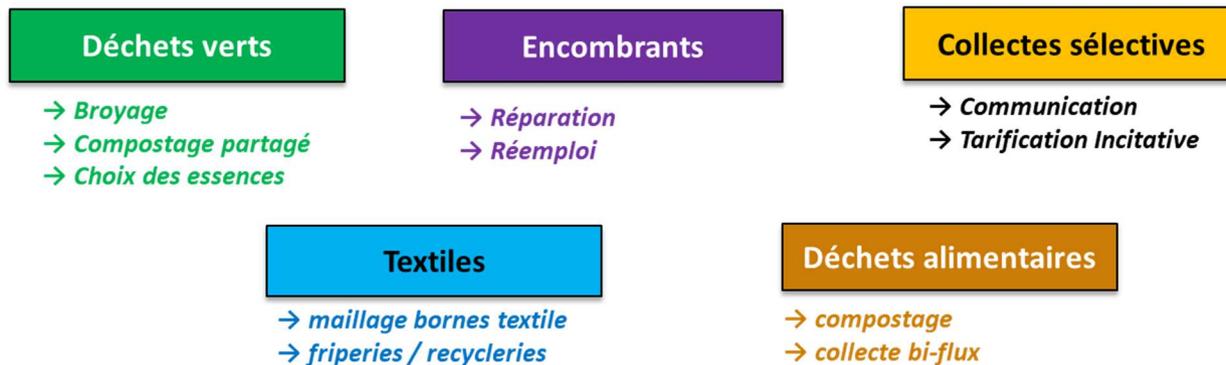


Figure 15 : Synthèse des flux à prioriser dans les actions du PLPDMA

A.III.5. Analyse du financement du service déchets

A.III.5.1. Analyse des coûts du service déchets

A.III.5.1.1. Analyse du coût global du SPPGD

Les données ci-dessous sont issues de la matrice ComptaCoût® de 2021 de la CCSAR7V. Elles sont comparées aux données d'autres territoires recensées dans le référentiel des coûts 2020 édité par l'ADEME.

Coût complet du SPPGD à l'habitant

Le coût complet 2021 du SPPGD s'élève en 2021 à **147 €/hab.** pour la CCSAR7V. En comparaison, la moyenne française de 2020 est de 120€/hab. et celle des territoires mixtes ruraux est de 116 €/hab. Le coût complet pour la CCSAR7V est donc respectivement supérieur de 23% et 27% à ces deux autres référentiels.

Les dépenses engagées pour le flux OMR sont les flux importantes avec 64 €/hab. Cette valeur est proche de la valeur nationale (60 €/hab.). En revanche, sur les flux CS et Déchèteries les coûts de la CCSAR7V sont plus élevés respectivement de 56% et 36% par rapport à la moyenne française.

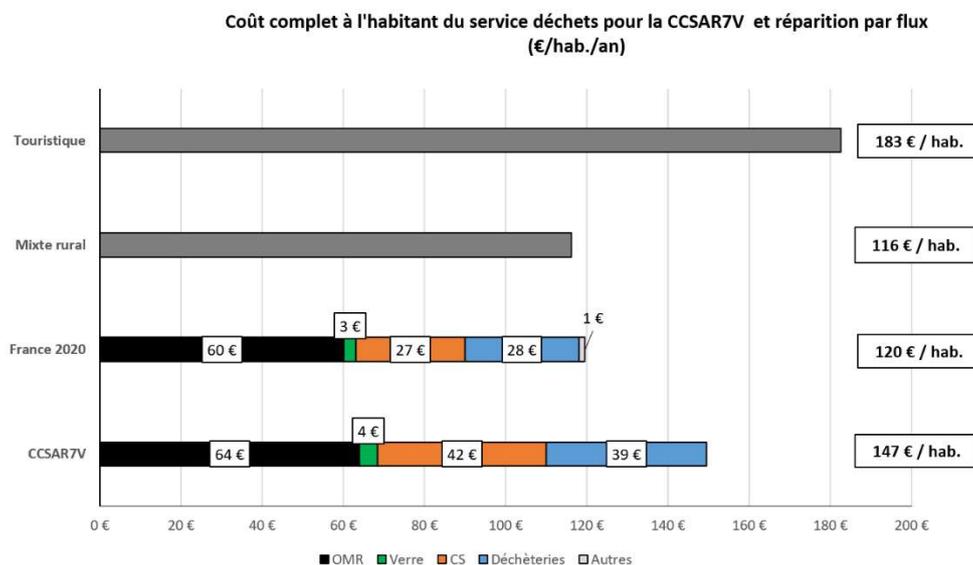


Figure 16 : Détail du coût complet du SPPGD à l'habitant

Coût complet du SPPGD à la tonne

Afin d'atténuer l'impact du tourisme dans l'analyse des coûts du service, l'indicateur du **coût à la tonne** est également utilisé. En effet, les territoires touristiques ont généralement des coûts à l'habitant plus élevés mais également les tonnages à l'habitant plus importants.

Le coût complet à la tonne pour la CCSAR7V était en 2021 de **246 €/t.** et se décompose comme suit :

- **259 €/t.** pour les OMR,
- **667 €/t.** pour les emballages recyclables,
- **125 €/t.** pour le verre,
- **151 €/t.** pour le flux déchèterie

En comparaison, la moyenne française était en 2020 de **235 €/t.**, soit un coût légèrement inférieur à celui de la CCSAR7V.

Le coût aidé de la CCSAR7V (coût complet auquel sont retranchés les produits liés aux soutiens des éco-organismes et aux ventes industrielles de produits et d'énergie) est quant à lui de **213 €/t.** Les deux flux qui bénéficient le plus de ces recettes sont les **emballages recyclables avec un coût aidé de 445 €/t.** (667 €/t. pour le coût complet) et le **verre avec un coût aidé de 92 €/t** (125 €/t. pour le coût complet).

A.III.5.2. Focus sur les ordures ménagères et la collecte sélective par étape technique

Coût complet à la tonne par étape technique pour les OMR

Le coût complet à la tonne pour la CCSAR7V incluant uniquement les étapes de pré-collecte, collecte, transport et traitement, est de 239 €/t., soit un coût quasiment similaire à la médiane française de 2020 qui est de 240 €/t pour ces quatre mêmes étapes techniques. Les coûts de traitement sont également proches avec respectivement 107 €/t. pour la CCSAR7V et 104 €/t. en France. Les coûts de collecte de la CCSAR7V sont inférieurs de 16% à la moyenne nationale tandis, qu'à l'inverse, ils sont supérieurs de 46% pour l'étape de transport.

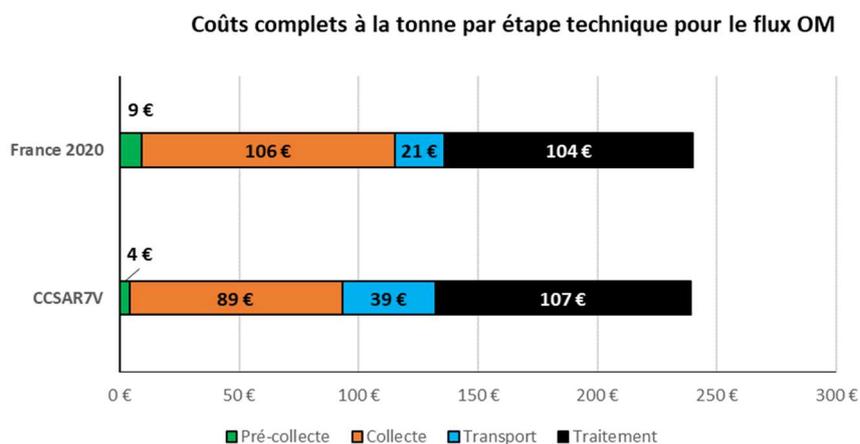


Figure 17 : Détail du coût complet par poste de charge pour les OMR

Coût complet à la tonne par étape technique pour les emballages recyclables

Pour les emballages recyclables, le coût complet à la tonne, hors charges de structure et communication, est de 617 €/t. En comparaison, la médiane française était de 440 €/t. en 2020. Le surcoût pour la CCSAR7V est donc de 40%.

Les coûts des étapes de pré-collecte et de transport de la CCSAR7V sont proches de la médiane française. En revanche, ils sont bien plus importants pour la collecte et le traitement avec des excédents respectifs de 35% et 60%.

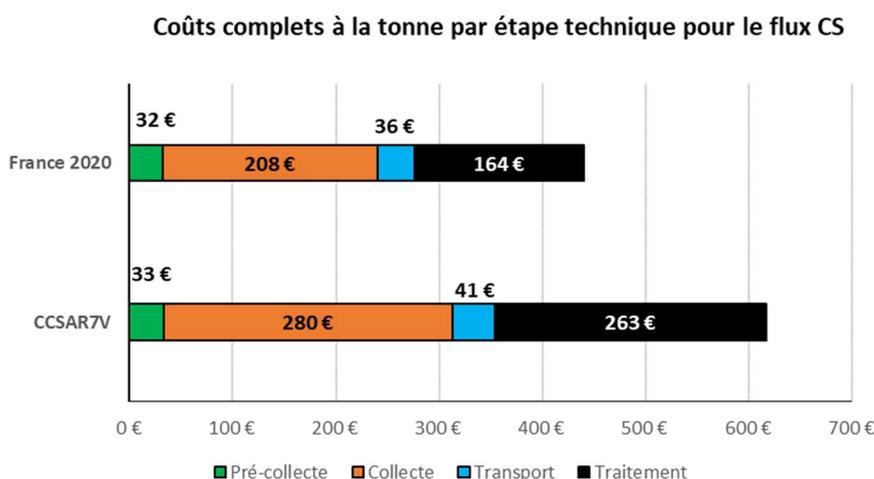


Figure 18 : Détail du coût complet par poste de charge pour la CS

A.III.5.3. Gestion financière des producteurs non ménagers

La CCSAR7V applique aux producteurs non-ménagers du territoire une Redevance Spéciale (RS) qui permet de compléter les recettes des ménages liées à la TEOM. La Redevance Spéciale en place sur le territoire présente la particularité d'avoir plusieurs barèmes de facturation différents selon les différents acteurs. Les industries de la filière Roquefort® ont un barème qui leur est spécifique.

En 2021, une trentaines d'établissements étaient assujettis à la RS, dont 7 de la filière Roquefort®. Ce sont ces derniers qui contribuent en plus grand partie aux recettes générées par la RS avec environ 80% de celle-ci. En 2021, les recettes de la Redevance Spéciale s'élevaient à 262 682 €HT, ce qui représente 11% du financement du service via la facturation des usagers du territoire.

A.III.6. Synthèse et enseignements du diagnostic

Les principaux enseignements du diagnostic du service déchets de la CCSAR7V sont synthétisés dans la matrice AFOM ci-dessous.

Tableau 8 : Matrice AFOM du diagnostic

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Dynamique territoriale avec soutien et partages d'expériences entre les 5 EPCI • Prise de conscience de l'importance de la prévention pour la majorité des EPCI avec l'embauche d'un chargé de mission au premier semestre 2023 • Existence d'une Redevance Spéciale (mais à reconfigurer) • Solutions de compostage de proximité qui existent déjà et/ou qui sont en cours de déploiement (et également sur la collecte des biodéchets) • Présence d'une recyclerie à Saint-Affrique 	<ul style="list-style-type: none"> • Ratios de production à l'habitant d'OMR bien supérieurs à ce jour aux objectifs 2025 et 2031 du PRPGD Occitanie • Coûts de collecte et surtout de traitement élevés pour le flux CS • Pas de contrôle d'accès en déchèterie et donc de l'origine des apports (non-ménages) • Redevance spéciale non harmonisée avec des barèmes de facturation différents selon les acteurs et les communes
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Fort potentiel de détournement des flux restants collectés avec les OMR (entre 68% et 78% selon les EPCI) • Acteurs locaux qui pourraient accompagner les EPCI sur les actions de prévention / relayer les informations (<i>chambres consulaires, offices de tourisme, SYDOM, Causses Compost, CPIE du Rouergue, etc.</i>) • Projet de refonte de la Redevance Spéciale • Synergies possibles avec le monde agricole pour la gestion des déchets verts 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des coûts de TGAP qui vont toucher principalement les flux OMR et les encombrants • Augmentation des coûts de traitement de la CS suite aux projections du SYDOM quant à l'amortissement du centre de tri • Forte activité saisonnière en été avec une population qui doit également être sensibilisée

Les actions du PLPDMA présentées ci-dessous ciblent principalement les flux suivants :

- **Les biodéchets**, dont la part atteint jusqu'à 37% du tonnage d'OMR,
- **Les emballages recyclables et le verre** qui représentent en cumulé 30% des tonnages d'OMR,
- **Les encombrants**, pour lesquels la promotion de la réparation et du réemploi pourrait permettre d'en réduire la production,
- **Les déchets verts**, avec le développement du broyage, leur utilisation pour faire du broyat pour le compostage partagé ou le développement de méthaniseurs sur le territoire par exemple.
- **Le textile**, par le réemploi ou la densification du maillage des bornes de collecte.

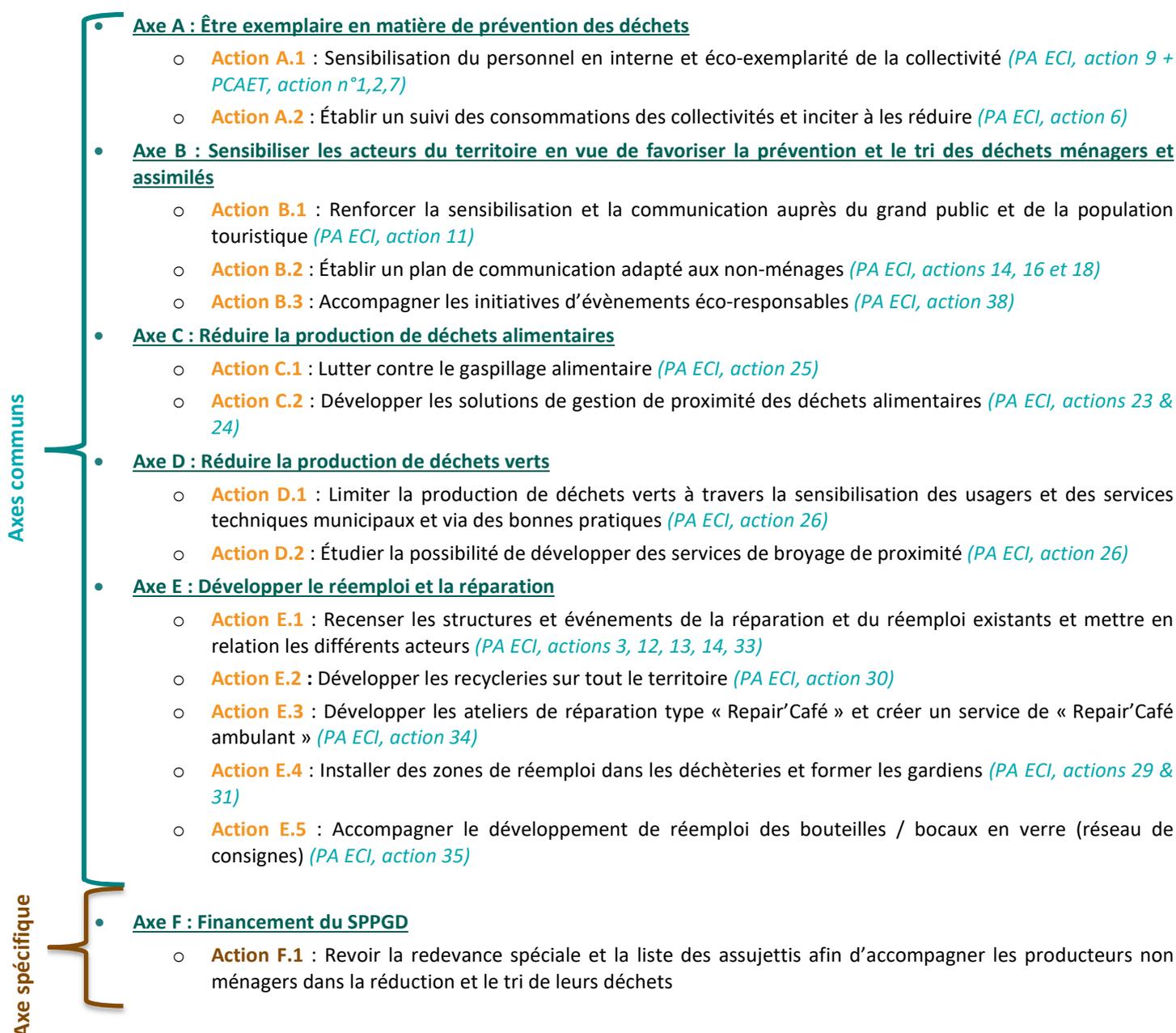
A.IV. OBJECTIFS ET ACTIONS RETENUES POUR LE PLPDMA

A.IV.1. Objectifs et axes stratégiques d'intervention

La mise en place du PLPDMA de la CCSAR7V est incluse dans une démarche plus globale d'élaboration de ce document pour chacune des 5 collectivités du PNRGC engagées dans le SCoT et le PCAET.

Ainsi, la majorité des actions inscrites dans le PLPDMA du Saint-Affricain sont communes aux autres collectivités et seront aussi incluses dans les PLPDMA de ces autres collectivités. Seule l'action F.1 portant sur la Redevance Spéciale est spécifique à la CCSAR7V.

Au total, le PLPDMA compte 15 actions regroupées autour de 6 axes. De plus, l'ensemble des actions communes font le lien avec le programme d'action Économie circulaire du territoire du PNR des Grands Causses pour la période 2023-2028. La liste des actions est présentée ci-dessous.



A.IV.2. Présentation des actions retenues au PLPDMA de la CCSAR7V

Ci-après sont présentées les fiches actions (communes et spécifiques) établies pour la CCSAR7V. Dans chaque action, les moyens à mettre en œuvre sur les 6 années pour sa réalisation sont indiqués ainsi que les objectifs de réduction à atteindre en fin de PLPDMA. Ils sont à lire de la manière suivante :

- Le **nombre d'ETP indiqué correspond au cumul des moyens humains sur toute la durée du PLPDMA** (6 ans)
- **Les coûts indiqués correspondent à l'ensemble des coûts à engager sur les 6 années pour réaliser l'action.** Ils n'intègrent cependant pas les charges liées à la rémunération du personnel dans le cas d'actions réalisées en régie. Ils n'intègrent pas non plus les aides et subventions potentielles sur certaines actions qui pourront être obtenues.
- **Les objectifs de réduction de déchets indiqués** correspondent à l'objectif à atteindre à la fin du PLPDMA. Dans la pratique, cette diminution de production sera progressive tout au long des 6 ans.

AXE A	Être exemplaire en matière de prévention des déchets
ACTION A1	Sensibilisation du personnel en interne et éco-exemplarité de l'EPCI
CONTEXTE ET ENJEUX	
<p>Une démarche transversale à l'échelle de chacun des 5 EPCI du PNRGC implique une participation de tous les services dans l'objectif commun de développer l'économie circulaire. Dans le cadre de la sensibilisation du personnel à la prévention et à la réduction des déchets, des synergies existent entre les différentes politiques publiques territoriales (service déchets, service propreté, service achat, etc.) et la prévention des déchets qui permettent de donner de l'élan au territoire.</p> <p>L'expérience du terrain prouve que les actions de prévention des déchets ne peuvent efficacement porter leurs fruits que si les acteurs locaux se les approprient pour les décliner sur leurs territoires.</p>	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
<ul style="list-style-type: none"> • Former les agents des collectivités à la thématique de la prévention des déchets • Limiter le recours aux consommables non-recyclables et à usage unique (essuie-tout, serviettes, bouteilles en plastique, etc.) • Privilégier les achats avec peu d'emballage (ex : éco-produits d'entretien) • Réduire la consommation de papier (dématérialisation des documents) et développer le volet achat et consommation responsable • Equiper l'ensemble des établissements et bâtiments publics d'une solution de tri à la source des biodéchets. • Renforcer les critères environnementaux dans les marchés publics 	
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	
<p style="text-align: center;"><u>2025 - 2030 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Démarrage des formations (tri papier et biodéchets) dès 2025 puis répétition chaque année • 2025 : Introduction de clauses éco-responsables dans les commandes publiques, voire rédaction d'un guide de la commande publique • Distribution de gobelets réutilisables et de gourdes inox dès 2024 • Animations sur le thème des achats durables à partir de 2025 • Groupes de travail interservices à partir de 2026 	

PUBLIC CIBLE	TERRITOIRES CONCERNES	LIEN AVEC PAECi / PCAET	MAITRE D'OUVRAGE
Acteurs des collectivités (élus, agents, services, personnel de ménage et d'entretien, ensemble des responsables achat)	EPCI et communes membres	Action 9 PAECi Action n°1.2.7 PCAET	EPCI
MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	OUTILS ET MOYENS MATERIELS		MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)
0,1 ETP	<ul style="list-style-type: none"> • « Guide de l'éco-agent » • Gourdes INOX • Gobelets réutilisables (verre ou plastique recyclé) • Schéma de promotion de la commande publique responsable dupliqué aux 5 EPCI • Composteurs pour les administrations 		<p style="text-align: center;">700 €HT sur 6 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préparation des outils de formation des agents : 200 €HT en année 1 uniquement • Achat de gourdes en INOX : 500 € HT sur 6 ans
OBJECTIFS DE REDUCTION		INDICATEURS DE SUIVI	
<ul style="list-style-type: none"> • Diminution de 30% de la production de papier d'ici à la fin du programme (soit 0,2 kg/hab./an), • Réduction de 40% des emballages recyclables et du verre jetés dans les ordures ménagères 		<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de formations réalisées par an • Quantités annuelles de papier achetées • Bilan qualitatif des changements dans les habitudes d'achats de l'EPCI • Nombre de bâtiments publics équipés d'une solution de tri pour le papier et les biodéchets. • Nombre d'agents/élus équipés d'une gourde inox réutilisable • Nombre de critères environnementaux intégrés au règlement interne des marchés publics 	

AXE A	Être exemplaire en matière de prévention des déchets		
ACTION A2	Établir un suivi des consommations des collectivités et inciter à les réduire		
CONTEXTE ET ENJEUX			
<p>La mise en place d'un suivi des consommations est indispensable afin d'apprécier les impacts de la sensibilisation/prévention réalisée auprès des acteurs des collectivités et de suivre l'évolution de ces consommations au regard des objectifs énoncés (PCAET, Loi AGEC, PRPGD).</p> <p>Dans un premier temps, la mise en place de ce suivi permettra à la communauté de communes de disposer d'un état des lieux sur l'année N0.</p>			
DESCRIPTION DE L' ACTION			
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un tableau de suivi des consommations au sein de l'EPCI • Présenter chaque année l'évolution des consommables : quantité et qualité. • Inciter à la réduction des déchets grâce à un guide des bonnes pratiques permettant de réduire la consommation des administrations. 			
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE			
<p style="text-align: center;"><u>2025 - 2030 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 2025 : état des lieux au début du suivi des consommations • 2026-2030 : poursuite du suivi des consommations et évaluation à la fin de chaque année 			
PUBLIC CIBLE	TERRITOIRES CONCERNES	LIEN AVEC PAECI	MAITRE D' OUVRAGE
Acteurs des collectivités (élus, agents, services, personnel de ménage et d'entretien, ensemble des responsables achats)	EPCI et communes membres	Action 6	EPCI et PNRGC

MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	MOYENS MATERIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)
0,3 ETP	Guide des bonnes pratiques	3 000 €HT sur 6 ans <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un guide de bonnes pratiques et mises à jour : 500 €HT/an
OBJECTIFS DE REDUCTION		INDICATEURS DE SUIVI
Non chiffré		Tableau de suivi des consommations

AXE B	Sensibiliser les acteurs du territoire en vue de favoriser la prévention et le tri des déchets ménagers et assimilés
ACTION B1	Renforcer la sensibilisation et la communication auprès du grand public et de la population touristique
CONTEXTE ET ENJEUX	
<p>Pour mobiliser et sensibiliser les habitants sur l'enjeu de la prévention des déchets et entraîner des changements de comportement, il est indispensable de communiquer sur la durée, auprès de tous publics, cibles et relais et d'adapter les formats de communication pour chaque cible.</p> <p>Afin de valoriser ses actions de prévention auprès de la population, la communauté de communes renforcera sa communication pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser chaque habitant sur l'enjeu des déchets et de leur prévention ; • Valoriser leurs actions à travers la communication institutionnelle (notoriété auprès du grand public). <p>Ces actions viennent en complément des actions déjà menées par les communautés de communes</p> <p>Le SYDOM mène également des actions de sensibilisation et de communication, par exemple avec l'acquisition du camion événementiel « Tri'Tour » qui intervient sur tout le département lors d'événements culturels et manifestations, la création d'un espace pédagogique sur le centre de tri de Millau ou encore par un soutien financier avec la prise en charge d'une partie des frais de transport pour les visites scolaires du centre de tri. Ces actions seront donc complémentaires à celles menées par le Saint-Affricain.</p> <p>La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 offre aux collectivités locales volontaires le droit d'expérimenter le « Oui pub ». La distribution de prospectus deviendrait interdite par défaut, sauf apposition d'une étiquette sur les boîtes aux lettres. L'idée étant de démarrer celle-ci après avoir réalisé un bilan du dispositif « Stop Pub », dont la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire sanctionne le non-respect depuis le 1^{er} janvier 2021.</p>	

DESCRIPTION DE L' ACTION

Proposition d'actions de sensibilisation :

A) Sensibilisation des ménages

- Proposer des événements fédérateurs autour de la prévention des déchets sur l'ensemble du territoire, type DIY / fête du zéro déchet. Communiquer en amont comme en aval de l'évènement
- Promouvoir le concept « zéro déchet » via des événements spécifiques par exemple lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets et l'installation de stands axés sur le réemploi, la réparation, les bonnes pratiques pour réduire ses déchets, l'achat en vrac ...
- Inciter à réduire le jetable, à éviter certains déchets lors des choix de consommation, à moins gaspiller les ressources et à valoriser les déchets (tri, compostage, réemploi...)
- Poursuite de la lutte contre les imprimés non sollicités avec le dispositif « Stop Pub »

B) Sensibilisation du public scolaire

- Sensibiliser le jeune public (établissements scolaires) via des animations scolaires récurrentes sur la prévention des déchets
- Promouvoir les animations scolaires sur la prévention des déchets auprès des écoles primaires du territoire
- Créer des projets scolaires en lien avec la réduction des déchets et les bonnes pratiques à mettre en œuvre en s'appuyant sur les associations locales
- Organiser des visites d'installations pour les primaires et collégiens (centres de tri, ressourcerie/recyclerie, déchèteries, sites de compostage, ...)

C) Sensibilisation de la population touristique

- Communiquer auprès des touristes de manière claire et concise (et en plusieurs langues), voire créer une campagne de communication spécifique pour la population touristique
- Distribuer des kits d'accueil et des outils de communication adaptés aux logeurs et acteurs du tourisme (notamment traduits en plusieurs langues)
- Organiser des événements de sensibilisation à destination des touristes pour tendre vers la réduction des déchets (ex : ateliers « Vacances Zéro Déchet », jeu-concours avec des kits de pique-nique sans déchet à gagner, etc.)

Ces actions viendront en complément de celles déjà menées par le SYDOM. Les différents acteurs devront alors se coordonner pour établir un plan de communication à l'échelle PNRGC.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2025 – 2030 :

2025 : Préparation des campagnes de communication auprès des ménages et de la population touristique, de la stratégie digitale, créations de stands de prévention, distribution d'autocollants « Stop-Pub », intervention dans les publics scolaires et organisation de visites de sites.

2026 – 2030 : Poursuite de ces actions

PUBLIC CIBLE	TERRITOIRES CONCERNES	LIEN AVEC PAECI	MAITRE D'OUVRAGE
Grand public, touristes, établissements scolaires	EPCI et communes membres	Action 11	EPCI avec appui PNRGC
MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	MOYENS MATERIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)	
1 ETP	<ul style="list-style-type: none"> • Supports de communication pour les animations / stands • Kits d'accueil pour les établissements touristiques 	<p style="text-align: center;">34 352 €HT sur 6 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de communication : 2 000 €HT la première année • Campagne de communication annuelle : 5 000 €HT en année 2 puis 3 000€ HT à partir de l'année 3 – 17 000 €HT en tout sur 6 ans • Distribution autocollants « Stop Pub » : 2 452 €HT sur 6 ans • Autres outils de communication : 300 €HT /an, soit 1 800 €HT sur 6 ans • Conception et création d'un stand de prévention en année 1 : 1 500 €HT • Transports scolaires pour visites de sites : 9 600 € sur 6 ans 	
OBJECTIFS DE REDUCTION		INDICATEURS DE SUIVI	
<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 40% des emballages recyclables et du verre collectés dans les ordures ménagères • Réduction de 3,2 kg/hab./an des DMA via le réemploi et la diminution des INS (Imprimés non sollicités) 		<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'autocollants « Stop-Pub » distribués par an • Part des ménages de la collectivité disposant de l'autocollant « Stop Pub » • Nombre d'animations grand public et/ou de point presse • Nombre d'interventions dans des établissements scolaires • Nombre d'élèves / de classes ayant participé aux ateliers • Nombre de visites de sites par an 	

AXE B	Sensibiliser les acteurs du territoire en vue de favoriser la prévention et le tri des déchets ménagers et assimilés
ACTION B2	Établir un plan de communication adapté aux non-ménages
CONTEXTE ET ENJEUX	
<p>La loi AGEC a pour objectif de transformer notre système en profondeur afin de passer notamment d'une économie linéaire à une économie circulaire. Un des axes consiste en la sortie du plastique jetable.</p> <p>Dès le 1^{er} janvier 2021 les confettis en plastique ont été interdits ainsi que la fabrication et l'importation de sacs en plastique à usage unique.</p> <p>Au 1^{er} janvier 2023, c'est l'ensemble de la vaisselle jetable qui a été interdite dans les établissements de restauration rapide servant plus de 20 couverts simultanément</p> <p>On estime que la part des déchets des assimilés représentent jusqu'à 30% du total des déchets produits à l'échelle des territoires, les coûts associés n'étant pas toujours à la charge du professionnels, la réduction de cette part représente alors un véritable enjeu pour les collectivités.</p>	
DESCRIPTION DE L' ACTION	
<p><u>Proposition d'actions de communication :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'une animation sur le thème de la prévention des déchets • Animations dans les entreprises sur la thématique de la prévention des déchets • Accompagnement des gros producteurs dans le tri à la source des biodéchets avec la distribution de composteurs et la formation du personnel des établissements (Cf action C2) • Sensibiliser le personnel d'établissements produisant beaucoup de déchets (cantines, EHPAD, cuisines centrales) • Distribution de kits de communication à destination des entreprises • Accompagner les entreprises vers des démarches de transition écologique (tri sélectif, tri à la source des biodéchets, conditionnement des produits / emballages). 	
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	
<u>2025 - 2030 :</u>	

PUBLIC CIBLE		TERRITOIRES CONCERNES	LIEN AVEC PAECI	MAITRE D'OUVRAGE
Etablissements professionnels : entreprises, commerçants, associations, entreprises d'évènementiel, etc.		EPCI et communes membres	Actions 14, 16 et 18	EPCI avec appui PNRGC
MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	MOYENS MATERIELS		MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)	
0,3 ETP	<ul style="list-style-type: none"> • Supports de communication pour les animations dans les établissements • Kits de communication sur les bonnes pratiques à destination des entreprises 		<p style="text-align: right;">10 370 €HT sur 6 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Création d'une animation sur un thème de prévention des déchets : 500 €HT en année 1 puis 300 €/an pour renouvellement – 2 000 € HT</i> • <i>Kits de communication à destination des établissements – 8 370 €HT sur 6 ans</i> 	
OBJECTIFS DE REDUCTION			INDICATEURS DE SUIVI	
<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 40% des emballages recyclables et du verre jetés par les non-ménages dans les ordures ménagères • Augmentation de 1,5 kg/hab./an des tonnages détournés vers les filières de réemploi 			<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'animations réalisées chaque année • Nombre de kits de communication distribués par an 	

AXE B	Sensibiliser les acteurs du territoire en vue de favoriser la prévention et le tri des déchets ménagers et assimilés
ACTION B3	Accompagner les initiatives d'éco-événements
CONTEXTE ET ENJEUX	
<p>De nombreux évènements sont organisés sur le territoire de la communauté de communes du Saint-Affricain chaque année et rassemblent un public nombreux. Lors de ces évènements les bons gestes de tri sont souvent mal appliqués malgré les moyens mis à disposition par les communautés de communes. Il est donc nécessaire de sensibiliser davantage les organisateurs à la question de la prévention et du tri des déchets dans un objectif de tendre vers des « éco-événements ». Les collectivités devront elles aussi poursuivre leurs efforts en facilitant le geste de tri pour l'usager (nombre de bacs installés et type de flux) mais aussi en étant moteur dans les solutions innovantes visant à réduire les consommations lors des évènements (ex : prêt de vaisselle lavable).</p>	
DESCRIPTION DE L' ACTION	
<p><u>Proposition d'actions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les organisateurs, les bénévoles et les publics • Réflexion sur la rédaction d'une charte des bonnes pratiques commune aux 5 EPCI à destination des organisateurs d'évènements • Accompagner les initiatives de réduction des déchets lors des évènements (ex : mutualisation/prêt de matériel, dématérialisation des supports de communication...) • Favoriser l'utilisation de vaisselle réutilisable lors d'évènements publics ou privés via un kit « Événement » (éco-cups, vaisselle réutilisable, matériel pour disco-soupe, supports de communication Zéro Déchet, etc.) en location. Donner de la visibilité à cet outil mis à disposition. • Rencontrer les organisateurs en amont des évènements pour assurer une gestion adaptée à la manifestation • Favoriser l'installation de poubelles et de consignes claires, distribution de cendriers de poches ... lors des évènements et limiter les activités utilisant du plastique jetable pour les manifestations (ex : lâchers de ballons, distribution de goodies, gobelets plastiques ...) 	
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	
<u>2025 - 2030 :</u>	

PUBLIC CIBLE		TERRITOIRES CONCERNES	LIEN AVEC PAECI	MAITRE D'OUVRAGE
Etablissements professionnels : entreprises, commerçants, associations, entreprises d'évènementiel, etc.		EPCI et communes membres	Action 38	EPCI avec appui PNRGC
MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	MOYENS MATERIELS		MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)	
0,4 ETP	<ul style="list-style-type: none"> Charte des bonnes pratiques à destination des organisateurs d'évènements 		<p>5 000 €HT sur 6 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> Achat de vaisselle et renouvellement : 1 000 €HT en tout sur 6 ans 	
OBJECTIFS DE REDUCTION			INDICATEURS DE SUIVI	
Non chiffré			<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'évènements/de manifestations accompagnés par an 	

AXE C	Réduire la production de déchets alimentaires
ACTION C1	Lutter contre le gaspillage alimentaire
CONTEXTE ET ENJEUX	
<p>Le gaspillage alimentaire représente sur le territoire entre 2.8% et 6.1% des ordures ménagères (caractérisations du SYDOM, 2019).</p> <p>La loi AGEC introduit un objectif de réduction de 50% du gaspillage alimentaire d'ici 2025 pour les secteurs de la distribution et de la restauration collective. Elle impose également une meilleure valorisation des invendus alimentaires.</p> <p>La lutte contre le gaspillage alimentaire représente le premier maillon de la chaîne de prévention des déchets alimentaires puisqu'évitant la production même du déchet en le détournant de la poubelle et en le valorisant.</p> <p>Le PNRGC porte par ailleurs depuis 2019 un Projet Alimentaire de Territoire (PAT) dans lequel s'inscrit également la volonté de travailler sur le sujet du gaspillage alimentaire.</p>	
DESCRIPTION DE L' ACTION	
<p><u>Propositions d'actions sur la thématique du gaspillage alimentaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Diffusion des bonnes pratiques à l'ensemble des communes de l'EPCI sous la forme d'un guide opérationnel (bilan technique, organisationnel, financier) et organiser des visites dans les écoles exemplaires. • Organiser des visites de site de structures déjà mobilisées sur le sujet et qui mènent des actions visant à réduire le gaspillage alimentaire (ex : cuisine centrale de Millau) • Organiser des ateliers « anti-gaspi » à destination des ménages et établissements scolaires • Accompagnement des équipes de restauration et pédagogiques des établissements scolaires à mettre en place un plan d'actions opérationnelles et concrètes sur le volet sensibilisation notamment. • Sensibiliser les organisateurs d'événements au gaspillage alimentaire • Former les équipes de cuisine notamment sur les grammages minimaux à appliquer en fonction des recommandations du GEMRCN (Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition). • Organiser des réunions en Comité d'Organisation Stratégique (COS) sur cette thématique afin de généraliser la lutte contre le gaspillage alimentaire à l'ensemble des établissements scolaires des 5 EPCI (de l'élémentaire au second degré). Le COS pourrait se réunir au moins 2 fois par an sur cette thématique. • Etudier les possibilités de lien avec la production agricole locale afin de développer un approvisionnement des cantines scolaires et établissements publics en circuit court (lien avec le PAT) • Recenser les associations qui interviennent sur le don alimentaire et les éventuelles interactions possibles 	

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2025 - 2030 :

- Rédaction d'un guide opérationnel sur le gaspillage alimentaire
- Réalisation de l'enquête et création du recueil des bonnes pratiques dès la première année
- Réunions en comité d'organisation stratégique (COS) sur la thématique afin de généraliser la lutte contre le gaspillage alimentaire à l'ensemble des établissements scolaires des 5 EPCI à partir de l'année 2
- Réalisation de visites d'établissements exemplaires
- Organisation d'ateliers « anti-gaspi »

PUBLIC CIBLE	TERRITOIRES CONCERNES	LIEN AVEC PAECI	MAITRE D'OUVRAGE
Grand public, établissements privés et publics, restauration commerciale et collective, grande distribution	EPCI et communes membres	Action 25	PNRGC (en lien avec PAT) et EPCI
MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	MOYENS MATERIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)	
0,9 ETP	<ul style="list-style-type: none"> • Guide opérationnel • Supports de communication (affiches, plaquettes pour l'opération « légumes moches » et adaptés aux collectivités) 	<p style="text-align: center;">3 000 €HT au total sur 6 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> • Outils communication sur le gaspillage alimentaire - 500 €HT par an 	
OBJECTIFS DE REDUCTION		INDICATEURS DE SUIVI	
Réduction de 1,9 kg/hab./an du gaspillage alimentaire		<ul style="list-style-type: none"> • Caractérisations OMR et part du gaspillage alimentaire dans celles-ci (2024) • Nombre de réunions annuelles • Nombre d'établissements accompagnés • Nombre de visites organisées dans les établissements exemplaires • Nombre d'ateliers « anti-gaspi » organisés 	

AXE C	Réduire la production de déchets alimentaires
ACTION C2	Développer les solutions de gestion de proximité des déchets alimentaires
CONTEXTE ET ENJEUX	
<p>Le territoire est principalement constitué d'habitat individuel permettant à une partie des habitants de pratiquer du compostage de proximité par exemple sous forme de tas en bout de jardins et détournant déjà une partie des biodéchets. Néanmoins, ces derniers représentent encore en moyenne 35% des ordures ménagères sur le territoire en 2019 (caractérisations du SYDOM).</p> <p>La loi AGEC introduit un objectif de réduction de 50% des biodéchets résiduels d'ici 2025 et de 61% d'ici à 2025.</p> <p>Les collectivités sont déjà depuis plusieurs années dans une démarche de distribution de composteurs individuels et collectifs ; l'objectif étant de généraliser au maximum le compostage de proximité sur le territoire à savoir pour l'habitat collectif mais aussi pour les non-ménages (privés et publics). Certaines collectivités mèneront en parallèle des actions complémentaires pour maximiser le détournement des biodéchets par des solutions de proximité (distribution de poules, lombricomposteurs, etc.)</p> <p>Cette action permettra un retour à la terre des restes alimentaires et des résidus de jardin (diminuant ainsi les apports en déchèteries et dans les ordures ménagères) pour une valorisation locale. Aussi, l'objectif de sensibiliser les habitants et les professionnels à la réduction de leurs biodéchets et à l'utilisation du compost produit.</p>	
DESCRIPTION DE L' ACTION	
<ul style="list-style-type: none"> • Lancer une étude biodéchets afin d'estimer les besoins en composteurs et les possibilités de tri à la source des biodéchets • Déployer au maximum et là où cela est possible le compostage individuel et collectif • Accompagner les non-ménages dans le tri à la source des biodéchets • Former des référents de site de compostage partagé et créer un réseau durable afin d'échanger les bonnes pratiques lors d'ateliers annuels et de réaliser le suivi et l'entretien des sites • Déployer des évènements du type « tous au compost » chaque année pour sensibiliser la population et les non-ménages et recueillir de nouveaux adhérents • Travailler avec les services urbanismes des collectivités afin que la mise en place de composteurs fasse partie des recommandations lors de la délivrance des permis de construire. 	
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	
<u>2025 - 2030 :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite de la distribution des composteurs individuels et installation de composteurs collectifs sur toute la période du PLPDMA • Suivi et gestion des sites de compostage collectif • Communication tout au long du programme, avec par exemple la création et la distribution de flyers 	

PUBLIC CIBLE	TERRITOIRES CONCERNES	LIEN AVEC PAECI	MAITRE D'OUVRAGE
Tout public, ménages / entreprises / administrations publiques	EPCI et communes membres	Actions 23 & 24	EPCI
MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	MOYENS MATERIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)	
<p>2,1 ETP *</p> <p><i>* Une partie de ces missions sont déjà effectuées par les agents de la collectivité</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • 1 615 composteurs individuels • 36 composteurs collectifs supplémentaires • 3 415 Bioseaux (1 par foyer) • Flyers de présentation pour compostage individuel 	<p>218 187 €HT au total sur 6 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> • Achat composteurs individuels : 80 €HT/unité – 129 200 €HT sur 6 ans • Achat composteurs collectifs : 1 600 €HT/site – 57 600 €HT sur 6 ans • Bioseaux : 3€ HT/unité – 10 245 € HT sur 6 ans • Installation aires de compostage partagées : 500 €HT/unité – 18 000 €HT • Signalétique / communication : 6 813 €HT sur 6 ans 	
OBJECTIFS DE REDUCTION	INDICATEURS DE SUIVI		
<p>41,1 kg/hab./an des biodéchets détournés grâce au compostage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de composteurs individuels supplémentaires distribués par an (et nombre total de composteurs distribués depuis le début du programme) • Nombre de composteurs collectifs supplémentaires installés par an (et nombre total de composteurs distribués depuis le début du programme) • Nombre de référents formés et nombre d'ateliers d'échanges avec eux par an • Nombre d'événements liés au compostage de proximité par an • Caractérisations des OMR et part des biodéchets 		

AXE D	Réduire la production de déchets verts
ACTION D1	Limiter la production de déchets verts à travers la sensibilisation des usagers et des services techniques municipaux aux bonnes pratiques
CONTEXTE ET ENJEUX	
<p>Les déchets verts représentent une part conséquente des tonnages collectés en déchèterie. Leur transport et leur traitement a un coût environnemental et économique avec des exutoires parfois éloignés des déchèteries. Il existe pourtant des solutions pour limiter les productions de déchets verts et la part collectée en déchèterie.</p> <p>A noter cependant que les nouvelles OLD (Obligations Légales de Débroussaillage) sont plutôt en contradiction de ce qu'il est souhaité de faire dans le cadre de la prévention de la production de déchets verts. De fait les action du PLPDMA doivent se concentrer sur un périmètre hors OLD.</p>	
DESCRIPTION DE L' ACTION	
<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des usagers via des ateliers de sensibilisation à l'éco-jardinage avec mise en pratique dans le but de limiter la quantité de déchets verts apportés en déchèterie en les incitant à garder les DV chez eux si possible plutôt qu'à jeter en déchèterie : mulching des tontes, paillage, alimentation des composteurs (lien avec action C.2), etc. De manière plus globale, ces ateliers auront également pour but d'adopter des pratiques de jardinage plus respectueuses de l'environnement en réduisant des intrants phytosanitaires, en utilisant des engrais naturels, en favorisant les espèces végétales « auxiliaires » ou encore en privilégiant des variétés adaptées au sol et au climat. • Création d'un guide des bonnes pratiques distribué lors des ateliers ou d'autres événements sur le territoire du PNRGC • Sensibilisation des services techniques sur les pratiques d'entretien des espaces verts (choix des essences, adaptation des fréquences de taille / tonte, fauchage raisonné, utilisation des déchets verts sur place, gestion différenciée des espaces verts) • Sensibilisation des campings et autres établissements avec des grandes surfaces d'espaces verts • Revoir éventuellement les consignes d'apport des déchets verts en déchèteries en limitant les volumes et en réorientant vers d'autres solutions alternatives • Utilisation d'une partie des déchets verts pour l'alimentation des composteurs de proximité 	
CALENDRIER DE MISE EN Œ UVRE	
<u>2025-2030 :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Démarrage des ateliers auprès de la population et des services techniques dès 2024 • Organisation d'ateliers réguliers plusieurs fois par an tout au long de la période d'application du PLPDMA 	

PUBLIC CIBLE		TERRITOIRES CONCERNES	LIEN AVEC PAECI	MAITRE D'OUVRAGE
Services techniques des collectivités, ménages		EPCI et communes membres	Action 26	EPCI avec appui PNRGC
MOYENS HUMAINS	OUTILS ET MOYENS MATERIELS		MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)	
0,4 ETP	<ul style="list-style-type: none"> Guide des bonnes pratiques de jardinage « éco-jardinage » distribué lors des ateliers et des événements sur le territoire du PNRGC Acquisition de matériel pour les ateliers de démonstration éco-jardinage 		<p>3 695 €HT sur 6 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> Achat matériel jardinage : 365 €HT * Impression et distribution flyers : 3 330 €HT <p><i>* matériel mutualisé entre les 5 EPCI, répartition du coût à part égale</i></p>	
OBJECTIFS DE REDUCTION		INDICATEURS DE SUIVI		
Réduction de 5% des déchets verts de déchèterie, soit 0,6 kg/hab./an		<ul style="list-style-type: none"> Évolution des tonnages de déchets verts collectés en déchèterie et des ratios de collecte par habitant Nombre d'ateliers organisés par an et nombre de participants 		

AXE D	Réduire la production de déchets verts
ACTION D2	Étudier la possibilité de développer des services de broyage de proximité
CONTEXTE ET ENJEUX	
<p>Les déchets verts représentent une part conséquente des tonnages collectés en déchèterie. Leur transport et leur traitement a un coût environnemental et économique avec des exutoires parfois éloignés des déchèteries. Il existe pourtant des solutions pour limiter les productions de déchets verts et la part collectée en déchèterie. Le broyage de proximité en fait partie puisque le broyat peut être récupéré par l'utilisateur.</p> <p>Cette action qui concerne du broyage de proximité interviendrait donc en amont de la collecte en déchèterie et est à distinguer d'une réflexion à plus grande échelle menée par le SYDOM autour de la question du traitement et du broyage des déchets verts collectés dans les différentes déchèteries du département.</p>	
DESCRIPTION DE L' ACTION	
<p>1) Réaliser une étude en interne à l'échelle du PNRGC afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudier la possibilité et l'intérêt de mise en place de services de broyage de proximité en amont de la collecte en déchèterie et leurs modalités. Pour cela, des enquêtes de proximité auprès des usagers pourront être réalisées afin d'estimer la demande. L'étude devra permettre de répondre à d'autres questions : acquisition de broyeurs par les communautés de communes ou prestation / modèle de broyeur et puissance / fréquence des campagnes de broyage / broyage à domicile ou lors de sessions planifiées, etc. • Étudier la possibilité de créer des petites plateformes de broyage locales et temporaires sur certaines communes en vue d'alimenter les composteurs de proximité <p>Le broyat issu de ces campagnes pourrait alors être utilisé pour alimenter les sites de compostage partagé.</p> <p>2) S'appuyer sur les structures déjà en place sur le territoire pour la reprise des déchets verts : méthaniseur agricole, synergie avec les CUMA agricoles, récupération du broyat pour alimenter les sites de compostage collectif.</p>	
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	
<p>2024 : Réalisation de l'étude de mise en place d'un service de broyage de proximité et/ou de création de plateformes de broyage</p>	

PUBLIC CIBLE	TERRITOIRES CONCERNES	LIEN AVEC PAECI	MAITRE D'OUVRAGE
EPCI	EPCI et communes membres	Action 26	EPCI avec appui PNRGC
MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)		OUTILS ET MOYENS MATERIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)
0,1 ETP * (en année 1) <i>* Étude commune aux 5 EPCI. Moyens humains répartis à parts égales entre chaque EPCI</i>		-	-
OBJECTIFS DE REDUCTION		INDICATEURS DE SUIVI	
Non chiffré		-	

AXE E	Développer le réemploi et la réparation		
ACTION E1	Recenser les structures et événements de la réparation et du réemploi existants et mettre en relation les différents acteurs		
CONTEXTE ET ENJEUX			
Plusieurs structures du réemploi de la réparation se sont implantées sur le territoire du PNRGC ces dernières années avec un objectif commun de réduire la production de déchets en donnant une « seconde vie » à nos objets. Toutefois ces dernières ne sont pas toujours bien identifiées par les différents acteurs ainsi que par les usagers. De plus, elles opèrent indépendamment les unes des autres, sans logique de « réseau ».			
DESCRIPTION DE L' ACTION			
<p>Réaliser une étude en interne à l'échelle du PNRGC au sein afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rassembler les données existantes recensant les acteurs du réemploi et de la réparation et identifier d'éventuels nouveaux acteurs • Mettre en relation et coordonner ces différents acteurs • Recenser les actions qui ont déjà lieu sur le territoire • Informer le grand public sur ces actions en communiquant via des affiches, les sites internet, les réseaux sociaux • Créer un annuaire des acteurs du réemploi ou de la réparation (structures et événements) sous la forme d'une carte interactive accessible sur le site internet du PNRGC ainsi que des 5 EPCI 			
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE			
<p style="text-align: center;"><u>2025 - 2030 :</u></p> <p>2024 : Rassembler les données existantes, coordonner les acteurs et créer la carte de recensement des acteurs</p> <p>2025 – 2029 : Suivi de l'action, mise à jour de la base de données. Informer le grand public sur ces actions en communiquant via des affiches, les sites internet, les réseaux sociaux</p>			
PUBLIC CIBLE	TERRITOIRES CONCERNES	LIEN AVEC PAECI	MAITRE D'OUVRAGE

Ménages et professionnels	EPCI et communes membres	Actions 3, 12, 13, 14 & 33	PNRGC avec appui en local de chaque EPCI et des communes membres
MOYENS HUMAINS	OUTILS ET MOYENS MATERIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)	
0,2 ETP * <i>* Étude commune aux 5 EPCI. Moyens humains répartis à parts égales entre chaque EPCI</i>	Création d'une cartographie interactive recensant les structures existantes	-	
OBJECTIFS DE REDUCTION	INDICATEURS DE SUIVI		
Non chiffré	-		

AXE E	Développer le réemploi et la réparation		
ACTION E2	Développer les recycleries sur tout le territoire		
CONTEXTE ET ENJEUX			
<p>Selon une étude de caractérisation des bennes tout venant réalisée par le SYDOM en 2019, seuls un tiers y ont réellement leur place. Il y a donc un réel potentiel de réparation et réemploi, notamment sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et les déchets d'éléments d'ameublement (DEA). Par ailleurs, à l'image du Grenier Saint-Affricain, recyclerie qui a ouvert ses portes en 2022 à Saint-Affrique, la fréquentation des recycleries et magasins de seconde main est croissante, confortant le fait que la demande autour du réemploi est bien croissante et ne se cantonne pas aux publics les plus défavorisés. Actuellement, on compte deux recycleries sur le territoire : le Grenier Saint-Affricain et la recyclerie d'Emmaüs à Millau, qui doit s'agrandir dans les mois à venir. L'enjeu est de mailler le territoire par le développement de recycleries afin de favoriser le recours au réemploi.</p>			
DESCRIPTION DE L' ACTION			
<ul style="list-style-type: none"> • Essaimer les recycleries existantes en s'appuyant par exemple sur les porteurs de projets existants avec la création de nouveaux locaux dans d'autres communes. • Créer un réseau de recycleries en s'appuyant sur les structures en place 			
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE			
<u>2025 - 2030 :</u>			
PUBLIC CIBLE	TERRITOIRES CONCERNES	LIEN AVEC PAECI	MAITRE D' OUVRAGE
EPCI et usagers	EPCI et communes membres	Action 30	EPCI avec appui PNRGC

MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	OUTILS ET MOYENS MATERIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)
-	-	-
OBJECTIFS DE REDUCTION	INDICATEURS DE SUIVI	
Non chiffré	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de recycleries / locaux développés • Tonnages collectés dans les recycleries 	

AXE E	Développer le réemploi et la réparation		
ACTION E3	Développer les ateliers de réparation type « Repair'Café » et créer un service de « Repair'Café ambulant		
CONTEXTE ET ENJEUX			
<p>Selon une étude de caractérisation des bennes tout venant réalisée par le SYDOM en 2019, seuls un tiers y ont réellement leur place. Il y a donc un réel potentiel de réparation et réemploi, notamment sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et les déchets d'éléments d'ameublement (DEA). Par manque de connaissance ou d'outillage, des objets réparables se retrouvent ainsi en déchèterie.</p>			
DESCRIPTION DE L' ACTION			
<ul style="list-style-type: none"> • Développer des Repair'Cafés thématiques sur le territoire • Proposer un « Repair'Café ambulant », avec l'organisation d'évènements thématiques dans les différentes structures déjà implantées sur le territoire 			
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE			
<u>2024 - 2029 :</u>			
A partir de 2024 : 3 sessions par an et par EPCI			
PUBLIC CIBLE	TERRITOIRES CONCERNES	LIEN AVEC PAECI	MAITRE D' OUVRAGE
EPCI et usagers	EPCI et communes membres	Action 34	PNRGC avec appui EPCI

MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	OUTILS ET MOYENS MATERIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)
0,3 ETP	✓	15 600 € HT sur 6 ans <i>3 sessions par EPCI par an à 800€ HT par session + 200 € HT de communication par an</i>
OBJECTIFS DE REDUCTION	INDICATEURS DE SUIVI	
Non chiffré	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de Repair' Café développés • Nombre de personnes participantes • Quantité / tonnages réparés 	

AXE E	Développer le réemploi et la réparation		
ACTION E4	Installer des zones de réemploi dans les déchèteries et former les gardiens		
CONTEXTE ET ENJEUX			
Selon une étude de caractérisation des bennes tout venant réalisée par le SYDOM en 2019, seul un tiers y ont réellement leur place. Ainsi, de nombreux objets encore en bon état et pouvant être réemployés sont jetés dans ces bennes faute de solution alternative existante pour la majorité des déchèteries du territoire			
DESCRIPTION DE L' ACTION			
<p>Les actions à mener sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer des zones de réemploi dans les déchèteries qui n'en disposent pas aujourd'hui (ex : caissons maritimes, dons en direct, matériauthèque, collecte en direct par une association, etc.) • Conventionner avec les acteurs du réemploi pour la reprise des objets et pour leur donner accès à ces espaces • Former les gardiens de déchèterie pour qu'ils puissent mieux orienter les usagers <p>La déchèterie de Saint-Affrique n'est pas prise en compte dans les déchèteries à équiper d'un zone de réemploi en raison de la présence de la recyclerie juste à côté.</p>			
CALENDRIER DE MISE EN Œ UVRE			
<p style="text-align: center;"><u>2025 - 2030 :</u></p> <p>2025 - 2026 : Installation des 2 caissons de réemploi sur les déchèteries + conventionnement avec des structures du réemploi</p> <p>2025 – 2030 : Formation des gardiens à raison d'une session par an et par communauté de communes</p>			
PUBLIC CIBLE	TERRITOIRES CONCERNES	LIEN AVEC PAECI	MAITRE D' OUVRAGE
EPCI, ménages	EPCI et communes membres	Actions 29 et 31	EPCI

MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	OUTILS ET MOYENS MATERIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)
<p>0,03 ETP (1 journée de formation des gardiens par an)</p>	<p>1 caisson de réemploi de type caisson maritime</p>	<p>8 150 € Par déchèterie : - caisson maritime : 8 000 € - panneaux signalétique / communication : 150 €</p>
OBJECTIFS DE REDUCTION	INDICATEURS DE SUIVI	
<p>Réduction de 1,5% du tonnage collecté en déchèterie, soit 2,3 kg/hab./an</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'objets collectés par an • Tonnages (ou volume) d'objets collectés par an par les caissons de réemploi 	

AXE E	Développer le réemploi et la réparation		
ACTION E5	Accompagner le développement de réemploi des bouteilles / bocaux en verre (réseau de consignes)		
CONTEXTE ET ENJEUX			
<p>En 2021, près de 2 600 t. de verre ont été collectées sur les cinq EPCI du sud Aveyron, soit une hausse de 25% par rapport en 2017, reflétant le succès des actions de sensibilisation au tri menées ces dernières années. Cependant, le recyclage du verre présente des limites avec notamment la forte consommation d'énergie nécessaire au processus. Aussi, la SCOP Oc'Consignes s'est récemment implantée sur l'est de l'Occitanie en développant un réseau de consignes de bouteilles en verre. Plusieurs producteurs et points de collecte sont déjà présents sur le territoire</p>			
DESCRIPTION DE L' ACTION			
<p>L'objectif est de déployer un réseau de consignes de bouteilles en verre localement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer les usagers sur les établissements déjà partenaires du réseau (lien vers la cartographie interactive de Oc'Consignes) • Présenter la démarche afin d'inciter : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les producteurs à se lancer dans le réseau ✓ Les consommateurs à ramener les bouteilles ✓ Tout type de commerce/structure susceptible d'intégrer le réseau en tant que point de collecte • Accompagner les producteurs et points de collecte dans l'intégration au réseau. 			
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE			
<p align="center"><u>2025 - 2030 :</u></p> <p>2024 - 2025 : Rencontre entre le PNRGC et avec Oc'Consigne pour évoquer les possibilités de collaboration entre les deux structures + rencontre avec des producteurs pour les inciter à adhérer au réseau + communication via les sites internet du PNRGC et des EPCI autour de la consigne de tri et relai de la cartographie interactive créée par Oc'Consigne</p>			
PUBLIC CIBLE	TERRITOIRES CONCERNES	LIEN AVEC PAECI	MAITRE D' OUVRAGE
Ménages et professionnels	EPCI et communes membres	Action 35	PNRGC avec appui des EPCI

MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	OUTILS ET MOYENS MATERIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)
0,1 ETP	Cartographie interactive avec structures adhérentes à la démarche	- €
OBJECTIFS DE REDUCTION		INDICATEURS DE SUIVI
Réduction de 1 kg/hab./an des tonnages de verre collectés par le service public grâce à la consigne		<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bouteilles entrées dans le circuit de réemploi • Nombre d'entreprises engagées • Nombre de points de collecte

AXE F	Financement du SPPGD		
ACTION F1	Revoir la redevance spéciale et la liste des assujettis afin d'accompagner les producteurs non ménagers dans la réduction et le tri de leurs déchets		
CONTEXTE ET ENJEUX			
<p>Les non-ménages sont responsables de la production d'une grande partie des déchets du territoire. Il est donc essentiel de mettre en place des actions ciblant ce public dans le but de réduire la production de déchets. Le mode de financement du service, et plus précisément la Redevance Spéciale est un des leviers permettant d'impliquer les non-ménages dans la thématique de la prévention. Cet instrument économique doit permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ De faire payer un prix juste aux non-ménages, cohérent avec le coût qu'ils engendrent pour le service public de gestion des déchets. ✓ De sensibiliser les non-ménages et de les inciter à réduire leurs déchets <p>La communauté de communes du Saint-Affricain dispose déjà d'une Redevance Spéciale mais avec des modes de facturation différents, hérités des anciens territoires. La CCSAR7V envisage donc de refondre la redevance spéciale sur la base d'une étude qui pourrait être réalisée en interne mais avec un appui ponctuel externe d'un cabinet sur les points stratégiques, juridiques et de communication interne et auprès des usagers.</p>			
DESCRIPTION DE L' ACTION			
<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une étude en interne de refonte de la Redevance Spéciale incluant : <ul style="list-style-type: none"> • Identification de l'ensemble des producteurs de déchets non-ménagers du territoire, • Évaluation des quantités de déchets produites par chacun des non-ménages, • Réévaluation de la grille tarifaire • S'appuyer sur l'expertise d'un cabinet externe pour un appui ponctuel sur des points stratégiques, juridiques et de communication interne et auprès des usagers 			
CALENDRIER DE MISE EN Œ UVRE			
2026			
PUBLIC CIBLE	TERRITOIRES CONCERNES	LIEN AVEC PAECI	MAITRE D' OUVRAGE
Non-ménages	EPCI et communes membres	Action 27	EPCI

MOYENS HUMAINS (SUR 6 ANS)	OUTILS ET MOYENS MATERIELS	MOYENS FINANCIERS (HORS ETP)
0,25 ETP	-	3 000 € <i>Appui cabinet d'études</i>
OBJECTIFS DE REDUCTION		INDICATEURS DE SUIVI
Non chiffré		<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de non-ménages assujettis à la Redevance Spéciale • Évaluation des tonnages produits par les non-ménages, si possible

A.IV.3. Synthèse des actions du PLPDMA et les moyens humains et matériels

La réalisation des actions du PLPDMA du Saint-Affricain nécessitera la mobilisation de **6,4 ETP** sur 6 ans (soit environ 1,1 ETP par an) et un investissement de **297 972 €HT**. A l'issue du PLPDMA, **l'objectif de réduction à atteindre est de 61,5 kg/hab.**

Tableau 9 : Synthèse des caractéristiques des actions à mener sur le territoire de la CCSAR7V

ACTIONS DU PLPDMA	Objectif de réduction globale à atteindre en année 6 (kg/hab./an)	Moyens humains (ETP) totaux dédiés sur 6 ans	Moyens financiers (hors aides) totaux sur 6 ans
A.1 : Sensibilisation du personnel en interne	0,2	0,1	700 €
A.2 : Établir un suivi des consommations des collectivités et inciter à les réduire	0,0	0,3	3 000 €
B.1 : Renforcer la sensibilisation et la communication auprès du grand public et de la population touristique	3,2	1,0	34 352 €
B.2 : Établir un plan de communication adapté aux non-ménages	1,5	0,3	10 370 €
B.3 : Accompagner les initiatives d'éco-événements	0,0	0,4	5 000 €
C.1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire	0,8	0,9	3 000 €
C.2 : Développer les solutions de gestion de proximité des déchets alimentaires	1,9	0,9	3 000 €
D.1 : Limiter la production de déchets verts à travers la sensibilisation des usagers et des services techniques municipaux et via des bonnes pratiques	41,1	2,5	221 858 €
D.2 : Étudier la possibilité de développer des services de broyage de proximité	0,0	0,1	- €
E.1 : Recenser les structures et événements de la réparation et du réemploi existants et mettre en relation les différents acteurs.	0,0	0,2	- €
E.2 : Développer des recycleries sur tout le territoire	0,0	0,0	- €
E.3 : Développer les ateliers de réparation type « Repair' Café » et créer un service de « Repair' Café ambulancier »	0,0	0,3	15 600 €
E.4 : Installer des zones de réemploi dans les déchèteries et former les gardiens	2,3	0,03	8 150 €
E.5 : Accompagner le développement de réemploi des bouteilles / bocaux (réseau de consignes)	1,0	0,1	- €
F.1 : Revoir la redevance spéciale et la liste des assujettis afin d'accompagner les producteurs non ménagers dans la réduction et le tri de leurs déchets	0,0	0,3	3 000 €
TOTAL	51,9	6,8	308 724 €

La mise en place de ces actions permettra une réduction des tonnages à collecter et donc, in fine, une diminution des coûts de traitement. **Le coût évité**, dans le cas où l'objectif de **51,9 kg/hab./an, s'élève alors à 180 099 €/an**, dont 85% attribuable à la baisse des tonnages d'OMR.

A.IV.4. Calendrier de mise en œuvre

Ci-dessous est présenté le calendrier de mise en œuvre des actions par axe en fonction de la priorisation de chaque action.

Tableau 10 : Calendrier de mise en œuvre du PLPDMA de la CCSAR7V

Niveau de priorité	Calendrier d'actions	2024 et avant	2025	2026	2027	2028	2029	2030
AXE A : ÊTRE EXEMPLAIRE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES DÉCHETS								
Priorité 1	A.1 : Sensibilisation du personnel en interne							
Priorité 1	A.2 : Établir un suivi des consommations des collectivités et inciter à les réduire							
AXE B : SENSIBILISER LES ACTEURS DU TERRITOIRE EN VUE DE FAVORISER LA PRÉVENTION ET LE TRI DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS								
Priorité 1	B.1 : Renforcer la sensibilisation et la communication auprès du grand public et de la population touristique							
Priorité 1	B.2 : Établir un plan de communication adapté aux non-ménages							
Priorité 2	B.3 : Accompagner les initiatives d'éco-événements							
AXE C : RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS ALIMENTAIRES								
Priorité 1	C.1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire							
Priorité 1	C.2 : Développer les solutions de gestion de proximité des déchets alimentaires							
AXE D : RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS VERTS								
Priorité 1	D.1 : Limiter la production de déchets verts à travers la sensibilisation des usagers et des services techniques municipaux et via des bonnes pratiques							
Priorité 1	D.2 : Étudier la possibilité de développer des services de broyage de proximité							
AXE E : DÉVELOPPER LE RÉEMPLOI ET LA RÉPARATION								
Priorité 1	E.1 : Recenser les structures et événements de la réparation et du réemploi existants et mettre en relation les différents acteurs.							
Priorité 3	E.2 : Développer des recycleries sur tout le territoire							
Priorité 2	E.3 : Développer les ateliers de réparation type « Repair'Café » et créer un service de « Repair'Café ambulant »							
Priorité 1	E.4 : Installer des zones de réemploi dans les déchèteries et former les gardiens							
Priorité 3	E.5 : Accompagner le développement de réemploi des bouteilles / bocaux (réseau de consignes)							
AXE F : FINANCEMENT DU SPPDG								
Priorité 2	F.1 : Revoir la redevance spéciale et la liste des assujettis afin d'accompagner les producteurs non ménagers dans la réduction et le tri de leurs déchets							

A.IV.5. Stratégie de communication

La **communication** concernant la mise en place et l'avancement d'une action est un **point essentiel pour la réussite du PLPDMA** et le maintien de l'adhésion des usagers.

Les **moyens de communications et les messages associés devront s'adapter au maximum au public visé** afin que celle-ci face effet. En particulier dans le cas du territoire de la collectivité et du contexte sud aveyronnais, les cibles suivantes ont été identifiées dans les actions de sensibilisation à la prévention des déchets :

- Le **grand public et la population touristique** plus complexe à capter en termes de sensibilisation
- Les **non-ménages**, en distinguant les **administrations, services communaux et établissements publics des entreprises** qui ne produisent pas forcément le même type de déchets
- Les **organiseurs d'évènements**

Les canaux de communication peuvent s'appuyer sur ceux existants. Cependant dans les fiches actions, il est développé la pertinence de déployer des canaux de communication complémentaires et des nouveaux outils de communication, en voici quelques exemples ci-dessous extraits des actions communes retenues à l'échelle du PNRGC :

- *Page dédié sur le site internet de la collectivité et via la newsletter sur le nouveau PLPDMA et les actions menées*
- *Article dédié sur la gazette communale ou intercommunale*
- *Charte ou guide de bonnes pratiques pour encourager l'éco-exemplarité*
- *Organisations d'ateliers de partage de bonnes pratiques et astuces (éco-jardinage, réparation, réemploi, lutte contre le gaspillage ...)*
- *Visites pédagogiques et sensibilisation des scolaires via des animations en présentiel*
- *Intégration aux messages de sensibilisation sur le camion « tri-tour » du SYDOM Aveyron*
- *Organisation de « défis » auprès d'un échantillon de foyers ou d'établissements (zéro déchet par exemple)*
- *Fourniture de kits de communication auprès de certains relais afin de viser des cibles plus spécifiques (office du tourisme, communes, campings, ...)*

Quel que soit le public visé et le canal utilisé, il est primordial de **définir un logo et/ou un slogan** propre à la campagne de communication concernant la prévention/réduction des déchets et liée au PLPDMA afin d'identifier simplement quel va être la portée du message présenté.

Pour finir, la communication n'appartient pas qu'aux communicants : **chaque agent/élu/décideur peut être un ambassadeur pour valoriser et diffuser les résultats du PLPDMA**. À ce titre, l'animateur a un rôle prépondérant à jouer.

Ci-dessous des exemples de communication observés sur d'autres collectivités et adaptés à la CCSAR7V.

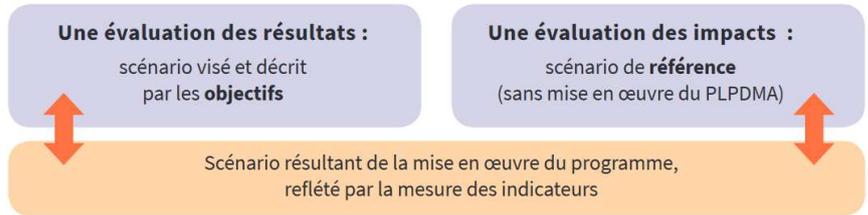


A.V. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLPDMA

A.V.1. Rappel du cycle de suivi du PLPDMA

Le décret prévoit un bilan annuel, une évaluation après six ans, ainsi qu'une révision éventuelle du PLPDMA suivant les modalités prévues pour son élaboration.

Deux types d'évaluation sont à mener :

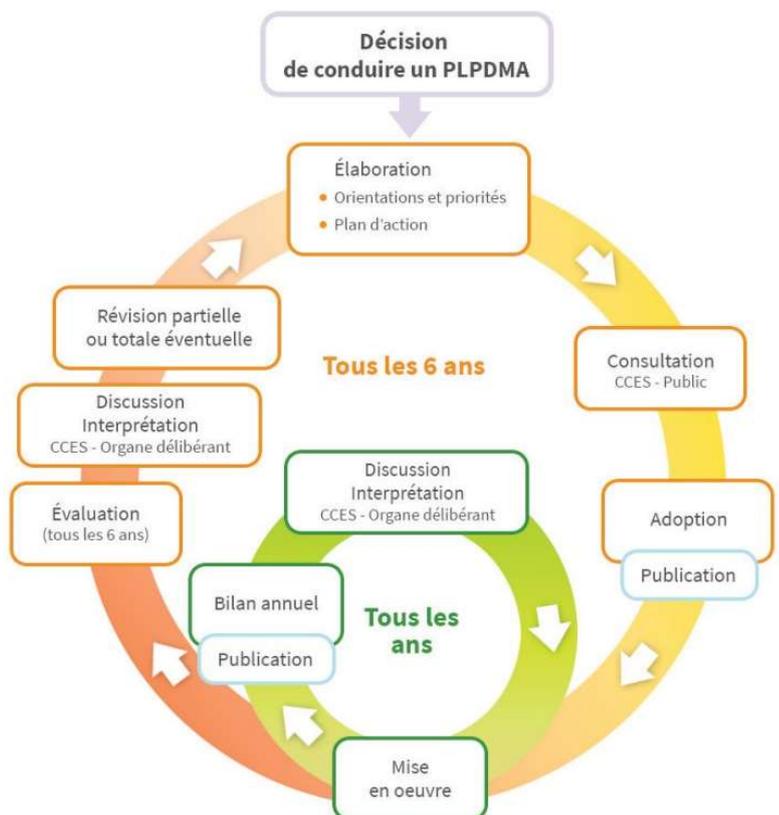


Le bilan annuel est un élément imposé pour le suivi d'un PLPDMA, il est construit, interprété et discuté comme suit :



L'évaluation des résultats au bout de six ans et la révision du PLPDMA est préparée par l'équipe projet. L'analyse est réalisée en concertation avec la CCES et les acteurs du territoire de la même façon que le PLPDMA initial. Puis, c'est l'organe délibérant de la collectivité qui se prononce sur la **nécessité d'une révision totale ou partielle du PLPDMA**.

Le schéma suivant récapitule le cycle du PLPDMA à suivre :



A.V.2. Indicateurs de suivi

Les **indicateurs permettent de mesurer ou d'estimer l'activité et les impacts produits par les actions mises en œuvre.**

On distingue les **indicateurs globaux** du PLPDMA des **indicateurs des actions**.

En effet, les indicateurs globaux du PLPDMA permettent d'apprécier, d'une part, si l'objectif de réduction de 10% de la production de DMA est atteint et, d'autre part, si les moyens humains et financiers prévus pour atteindre cette réduction ont été mis en œuvre.

Les indicateurs des actions se décomposent, quant à eux en :

- **Des indicateurs globaux du programme lui-même** (souvent le *taux d'évolution des DMA en kg/hab./an et en % de puis 2010, le nombre d'ETP de l'équipe projet, le budget alloué au PLPDMA*)
- **Des indicateurs pour chacune des actions** (qui sont récapitulés dans chaque fiche action et dans le tableau de suivi)

A.V.2.1. Suivi des indicateurs globaux du PLPDMA

Le bilan annuel du PLPDMA sera réalisé notamment grâce au suivi des indicateurs globaux suivants :

- **Taux d'évolution de la production de DMA** (kg/hab./an) depuis l'année de référence,
- **Taux d'évolution de la production d'OMR** (kg/hab./an) depuis l'année de référence,
- **Taux d'évolution de la production en déchèterie** et spécifiquement les **déchets verts et encombrants** (kg/hab./an) depuis l'année de référence,
- **L'effectif de l'équipe projet dédiée au PLPDMA** (ETP/an),
- L'effectif de tout autre service mettant en œuvre tout ou partie d'une ou plusieurs actions du PLPDMA (ETP/an),
- **Les dépenses engagées pour le PLPDMA** (€/an),
- Coût de traitement (€/an).

Les actions mises en place par le biais du PLPDMA permettront de réduire la production d'OMR et les apports en déchèteries principalement.

Le tableau ci-dessous présente le tableau de suivi du PLPDMA simplifié.

A.V.2.2. Suivi des indicateurs de mesure par action

Certaines actions présentent des indicateurs non chiffrés mais qui permettront tout de même de suivre l'évolution de l'action, il s'agit notamment des tonnages d'objets vendus sur les zones de réemploi et/ou éventuelles recycleries ainsi que le nombre de bouteilles consignées ou le nombre de professionnels adhérents au système de consigne.

Concernant le réemploi, il sera demandé dans tous les cas à la structure de suivre mensuellement et annuellement l'évolution des tonnages reçus, recyclés et vendus.

Tableau 12 : Tableau de suivi des indicateurs

Actions concernées	Indicateurs	Intitulé de l'indicateur (unité de mesure)	Objectif	2025	2026	2027	2028	2029	2030
AXE A : ÊTRE EXEMPLAIRE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES DÉCHETS									
A.1 : Sensibilisation du personnel en interne	11	Administrations publiques formées au tri des papiers et biodéchets et pratiquant le tri de ces flux (nombre total cumulé)	Valeur cible	50%	75%	100%	100%	100%	100%
			Valeur réalisée						
	12	Réduction de la consommation de papier des administrations (CC) (% de réduction)	Valeur cible	5%	10%	15%	20%	25%	30%
			Valeur réalisée						
	13	Agents du SPPGD disposant d'une gourde en inox (% du total des agents)	Valeur cible	15%	25%	40%	50%	75%	100%
			Valeur réalisée						
A.2 : Établir un suivi des consommations des collectivités et inciter à les réduire	14	Administrations publiques (CC) dotées d'un outil de suivi des consommations (% du total)	Valeur cible	25%	50%	75%	100%	100%	100%
			Valeur réalisée						
AXE B : SENSIBILISER LES ACTEURS DU TERRITOIRE EN VUE DE FAVORISER LA PRÉVENTION ET LE TRI DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS									
B.1 : Renforcer la sensibilisation et la communication auprès du grand public et de la population touristique	15	Nombre d'animations avec stand prévention (nombre/an)	Valeur cible	-	10	10	10	10	10
			Valeur réalisée						
	16	Nombre de parutions dans la presse (CC et municipale) (nombre/an)	Valeur cible	12	12	12	12	12	12
			Valeur réalisée						
B.2 : Établir un plan de communication adapté aux non-ménages	17	Administrations utilisant de la vaisselle réutilisable lors d'évènements publics (% du total)	Valeur cible	30%	50%	75%	100%	100%	100%
			Valeur réalisée						
B.3 : Accompagner les initiatives d'éco-événements	18	Organisateurs d'évènements de grande ampleur (manifestations ; festivals, de plus de 1 000 personnes ...) ayant signé la charte de l'éco-manifestation et mettant en place le tri (à minima des recyclables dont verre)	Valeur cible	30%	50%	75%	100%	100%	100%

		(% du total des événements)	Valeur réalisée						
I9	Nombre d'écoles sensibilisées (% du total des écoles)		Valeur cible	-	40%	60%	80%	100%	100%
			Valeur réalisée						
I10	Nombre d'animations scolaires (nombre cumulé/an)		Valeur cible	-	5	10	15	15	15
			Valeur réalisée						
I11	Nombre de visites de site de tri/traitement (centre de tri, future usine Kerea ...) (nombre/an)		Valeur cible	-	3	3	5	5	5
			Valeur réalisée						
I12	Entreprises et établissements disposant d'un kit de communication (% du total)		Valeur cible	-	20%	40%	60%	80%	100%
			Valeur réalisée						
AXE C : RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS ALIMENTAIRES									
C.1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire	I13	Nombre d'ateliers de cuisine anti-gaspi (nombre/an)	Valeur cible	3	6	6	6	6	6
			Valeur réalisée						
	I14	Etablissements (santé et scolaires) ayant mis en place un récupérateur de pain pour don à des entreprises (exemple IAA de production de nourriture à destination animale) (% du total)	Valeur cible	10%	20%	25%	30%	35%	40%
			Valeur réalisée						
	I15	Part des producteurs (restaurateurs, scolaires, santé) partenaires de l'application anti gaspillage choisie (% du total)	Valeur cible	-	25%	35%	50%	60%	75%
			Valeur réalisée						
	I16	Etablissements accompagnés à lutter contre le gaspillage alimentaire (nombre/an)	Valeur cible	3	5	5	5	5	5
			Valeur réalisée						
C.2 : Développer les solutions de gestion de proximité des déchets alimentaires	I17	Composteurs individuels distribués (nombre/an)	Valeur cible	113	210	323	323	323	323
			Valeur réalisée						
	I18	Composteurs collectifs installés (nombre/an)	Valeur cible	7	7	7	7	8	0
			Valeur réalisée						

AXE D : RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS VERTS

D.1 : Limiter la production de déchets verts à travers la sensibilisation des usagers et des services techniques municipaux et via des bonnes pratiques	I19	Ateliers de formation et de sensibilisation à l'éco-jardinage (nombre/an)	Valeur cible	5	8	8	8	8	8
			Valeur réalisée						

AXE E : DÉVELOPPER LE RÉEMPLOI ET LA RÉPARATION

E.2 : Développer des recycleries sur tout le territoire	I20	Recycleries ou locaux installés/développés sur le territoire (nombre/an)	Valeur cible	à définir					
			Valeur réalisée						
	I21	<i>Objets vendus sur le lieu de réemploi – dépendra du montage du projet et de l'échéancier établi</i> (tonnes/an)	Valeur cible						
			Valeur réalisée						
E.3 : Développer les ateliers de réparation type « Repair' Café » et créer un service de « Repair' Café ambulant »	I22	Développement de Repair Café fixes (nombre/an)	Valeur cible	-	1	-	1	-	1
			Valeur réalisée						
	I23	Ateliers avec Repair' Café ambulant (nombre/an)	Valeur cible	3	3	3	3	3	3
			Valeur réalisée						
E.4 : Installer des zones de réemploi dans les déchèteries et former les gardiens	I24	Zones de réemploi installées sur les déchèteries (nombre/an)	Valeur cible	1	-	-	-	-	-
			Valeur réalisée						
	I25	<i>Tonnages collectés via les zones de réemploi</i> (tonnes/an)	Valeur cible	à définir					
			Valeur réalisée						
E.5 : Accompagner le développement de réemploi des bouteilles / bocaux (réseau de consignes)	I26	Entreprises et établissements engagés (nombre cumulé)	Valeur cible	5	5	10	10	15	15
			Valeur réalisée						
	I27	<i>Tonnages de verre consignés par an</i> (tonnages/an)	Valeur cible	3	6	9	11	12	14
			Valeur réalisée						

A.V.2.3. Remplissage du tableau de suivi

Le tableau de suivi est à remplir et mettre à jour chaque année.

La ligne « valeur cible » indique pour la majorité des indicateurs la valeur qui est à atteindre pour l'année N. Chaque année, il faudra alors remplir la case de la ligne « valeur réalisée » avec la valeur effectivement obtenue l'année N.

Il pourra également être calculé un taux d'atteinte de l'objectif (pouvant être inférieur à 100%) pour l'année N et les suivantes.

L'année de référence correspond à l'année la plus récente pour laquelle on dispose d'une donnée chiffrée (ou non) pour l'indicateur en question et permet alors de montrer l'évolution au fil de l'avancement du PLPDMA et de voir l'impact des actions sur chacune des thématiques.